



VILLE DE
MARSEILLE

Rapport d'Orientations Budgétaires

2023

Table des matières

PREAMBULE	3
I. LE CONTEXTE DE LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2023.....	4
1. UN CONTEXTE ECONOMIQUE MARQUE PAR UN RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE ET UNE INFLATION ELEVEE	4
1.1 <i>Après un rattrapage du niveau du PIB en 2022, un nouveau ralentissement est attendu en 2023.</i>	4
1.2 <i>Le PLF 2023 marqué par le spectre d'une inflation record</i>	5
1.3 <i>La hausse des taux d'intérêt court et long termes.....</i>	7
2. LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 : LE RETOUR DE LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS.....	8
2.1 <i>Un déficit public toujours élevé durant les prochaines années.....</i>	8
2.2 <i>Les trajectoires de redressement des différentes administrations</i>	10
II. DES PERSPECTIVES BUDGETAIRES ENTRE MARGES DE MANŒUVRE REDUITES EN RECETTES ET DES DEPENSES DYNAMIQUES	12
1. DE FAIBLES MARGES DE MANŒUVRE EN RECETTES	12
1.1 <i>Les recettes de fonctionnement.....</i>	12
1.2 <i>Les recettes d'investissement</i>	16
2. DES DEPENSES LARGEMENT CONDITIONNEES PAR LES CONTRAINTES EXTERIEURES	17
2.1 <i>Les dépenses de fonctionnement.....</i>	18
2.2 <i>Les dépenses d'investissement</i>	19
3. UNE SITUATION FINANCIERE STABILISEE MAIS QUI RESTE MENACEE PAR LE POIDS ELEVE DE L'ENDETTEMENT	20
3.1 <i>Les ratios de la collectivité.....</i>	20
3.2 <i>La stratégie d'emprunt pour 2023.....</i>	21
III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023.....	23
1. LE RESPECT DES ENGAGEMENTS DE LA MAJORITE MUNICIPALE	23
2. UN SERVICE PUBLIC TOUJOURS PLUS PERFORMANT ET ECO-RESPONSABLE	25
2.1 <i>Instaurer des mesures d'efficacité et de sobriété énergétiques</i>	25
2.2 <i>Optimisation de la gestion budgétaire</i>	26
3. UNE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES AMBITIEUSE	26
3.1 <i>Les principaux indicateurs des Ressources Humaines 2022.....</i>	26
3.2 <i>Les orientations en termes de Ressources Humaines pour 2023.....</i>	28
4. CONFORTER LA STRATEGIE FINANCIERE	29
4.1 <i>Maintenir un taux d'épargne brute supérieur à 10 %</i>	29
4.2 <i>Contenir le recours à l'emprunt pour ne pas dépasser 12 ans de capacité de désendettement</i>	29
4.3 <i>Poursuivre l'ambition en investissement tout en limitant l'évolution de l'endettement.....</i>	30
4.4 <i>Activer tous les leviers de financement possibles</i>	30
5. LA LOI 3DS ET LES RELATIONS FINANCIERES AVEC LA METROPOLE	31
6. LE BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE (BMPM).....	32
7. LES BUDGETS ANNEXES	33
7.1 <i>L'opéra de Marseille</i>	33
7.2 <i>La régie des pompes funèbres</i>	33
7.3 <i>Le Stade Vélodrome.....</i>	33
7.4 <i>Les Espaces événementiels</i>	34
7.5 <i>Le Pôle Média de la Belle-de-Mai</i>	34
CONCLUSION	35

PREAMBULE

L'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication ».

Il s'agit donc d'informer les élus et la population sur la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations budgétaires pour l'année à venir.

Ce débat d'orientations budgétaires (DOB) s'inscrit dans un contexte géopolitique mondial instable, marqué par les effets de la guerre en Ukraine et une inflation galopante, notamment concernant les matières premières et en particulier l'énergie ; ainsi, les incertitudes pour le budget de la ville sont nombreuses, entre un projet de loi de finances pour 2023 dont le vote, selon le recours à l'article 49.3, entretient ce caractère contingent, et une loi de programmation des Finances Publiques 2023-2027 qui impose de manière forte aux collectivités locales de participer, dans le contexte contraint que l'on connaît, au redressement des comptes publics.

I. LE CONTEXTE DE LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2023

1. Un contexte économique marqué par un ralentissement de la croissance et une inflation élevée

1.1 Après un rattrapage du niveau du PIB en 2022, un nouveau ralentissement est attendu en 2023.

► Au niveau international

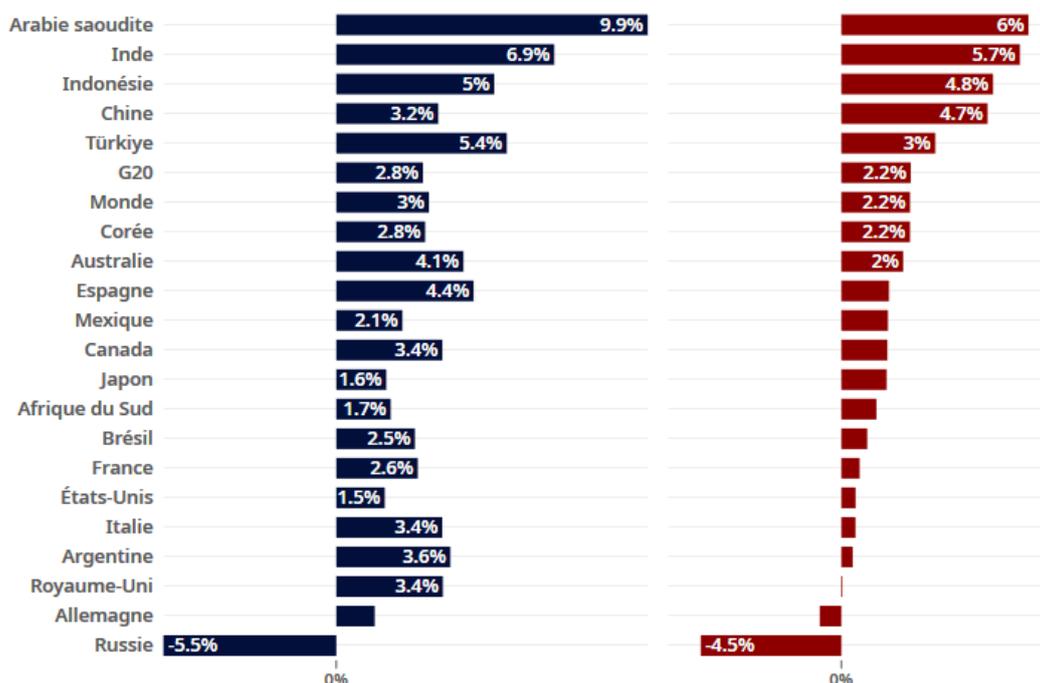
L'économie mondiale s'est vue freinée par les conséquences de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, qui pèse sur la croissance et provoque un surcroît de tensions à la hausse sur l'inflation partout dans le monde.

Les perspectives de l'OCDE projettent une croissance mondiale de 3 % cette année, avant un nouveau ralentissement à seulement 2,2 % en 2023. Il s'agit là d'un rythme de croissance économique bien inférieur à ce qui était projeté avant la guerre en Ukraine et qui correspond à une perte de production mondiale représentant près de 2 800 milliards USD en 2023 par rapport aux prévisions de décembre 2021.

La guerre influe à la hausse sur les prix de l'énergie, surtout en Europe, aggravant les tensions inflationnistes à un moment où le coût de la vie progressait déjà rapidement dans tous les pays du fait des conséquences persistantes de la pandémie de Covid-19.

Projections de croissance du PIB réel pour 2022 et 2023

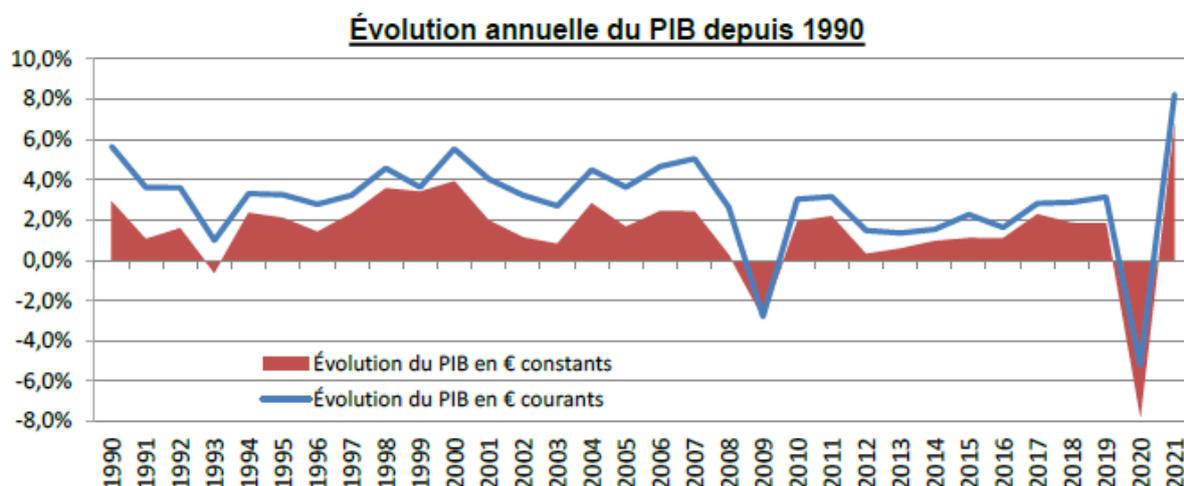
Glissement annuel, en %



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2022

► Au niveau national

Après une longue période de contraintes sanitaires, l'économie française s'est montrée particulièrement résiliente et son PIB a connu un rebond en 2021 pour atteindre 6,8 % en volume, sensiblement supérieur aux anticipations des économistes qui étaient de 6,3 %.



Source : FCL – Gérer la Cité – données de l'INSEE

Après une forte croissance en 2022, permettant de retrouver un PIB en volume supérieur à son niveau d'avant-crise, la croissance du PIB devrait connaître un fort ralentissement en 2023. En effet, les prévisions retenues par le gouvernement dans le PLF 2023 s'établissent à 1 %, supérieures aux prévisions de l'OCDE ou du FMI du mois d'octobre 2022.

	% d'évolution		PIB base 100 en 2019	
	2022	2023	2022	2023
PIB en volume				
PLF 2023 (sept 2022)	+2,7%	+1,0%	101,2	102,2
Programme de stabilité (juillet 2022)	+2,5%	+1,4%	101,0	102,4
FMI (octobre 2022)	+2,5%	+0,7%	101,0	101,6
INSEE (sept 2022)	+2,6%		101,1	
Banque de France central (sept 2022)	+2,6%	+0,5%	101,1	99,0
OCDE (Sept 2022)	+2,6%	+0,6%	101,1	99,1
Com. Européenne (juillet 2022)	+2,4%	+1,4%	100,9	99,9
OFCE (juillet 2022)	+2,4%	+1,0%	100,9	101,9

Source : FCL – Gérer la Cité

1.2 Le PLF 2023 marqué par le spectre d'une inflation record

► Une inflation toujours élevée en 2023

Les impacts de la pandémie, qui continuent de provoquer des tensions sur les chaînes de production, la reprise de l'activité post-Covid, la guerre en Ukraine ainsi que la faiblesse de la monnaie unique alimentent les fortes tensions inflationnistes. L'inflation concerne en particulier les matières premières agricoles, l'énergie et le coût du transport.

Conjuguée aux difficultés d'approvisionnement, l'inflation a connu une accélération au cours de l'été 2022.

La mise en place des mesures gouvernementales visant à maintenir le pouvoir d'achat des ménages français a, toutefois, permis de contenir l'inflation à + 5,8 % sur un an, contre + 9,1 % en zone euro.

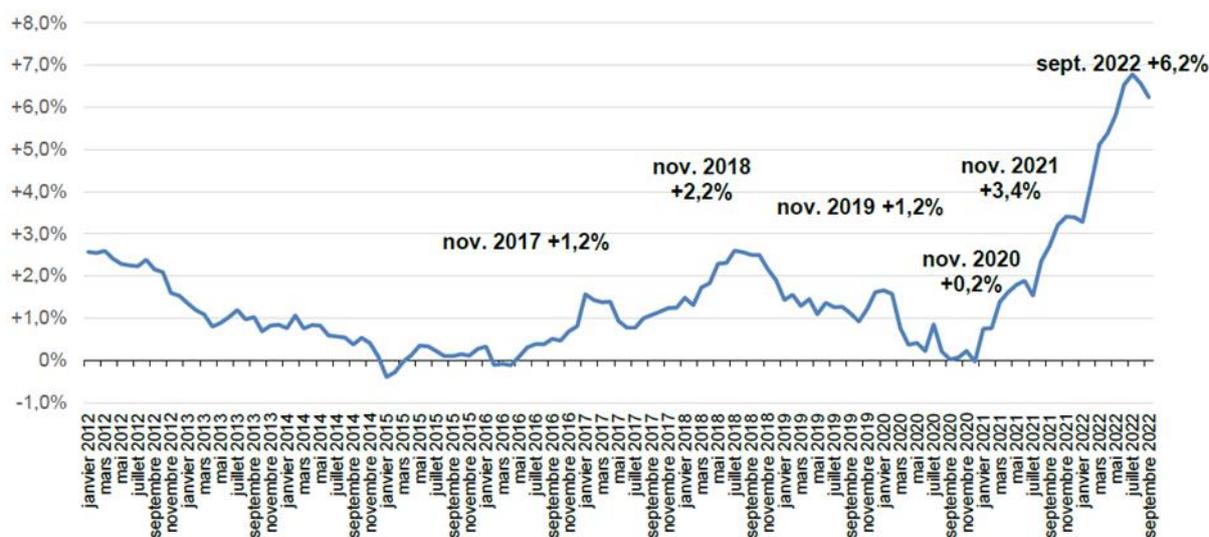
Inflation	2022	2023
PLF 2023 (sept 2022)	+5,4%	+4,3%
Programme de stabilité (juillet 2022)	+5,0%	+3,2%
FMI (octobre 2022)	+5,8%	+4,6%
INSEE (sept 2022)	+5,3%	
Banque de France (sept 2022)	+5,8%	+4,7%
OCDE (Sept 2022)	+5,9%	+5,8%
Com. Européenne (juillet 2022)	+5,9%	+4,1%
OFCE (juillet 2022)	+5,3%	+4,1%

Source : FCL – Gérer la Cité

Le PLF pour 2023 présente une hypothèse d'inflation à 5,4 % pour 2022 en référence aux indices de septembre, en deçà des conjonctures des autres organismes qui avoisinent davantage les 6 % en glissement annuel. Pour 2023 également, un niveau de 4,3 % est retenu par le gouvernement, inférieur aux prévisions de l'OCDE ou du FMI.

► Une revalorisation forfaitaire record des valeurs locatives en 2023

La revalorisation des valeurs locatives est calculée chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire correspondant au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent.



Source : FCL – Gérer la Cité

Le projet de Loi de finances pour 2023 n'envisage pas de plafonner la révision forfaitaire des valeurs locatives. Aussi, en prenant en compte l'évolution de l'IPCH sur la période de novembre 2021 à novembre 2022, l'actualisation des bases devrait avoisiner plus de 6 % en 2023.

► L'accroissement des coûts de l'énergie

Selon l'Insee, la hausse des prix de l'énergie (gaz, électricité et produits pétroliers) a contribué à 3,1 points d'inflation sur un total de 5,3 % entre le deuxième trimestre 2021 et le deuxième trimestre 2022.

Cette hausse a été accentuée par les tensions apparues sur les marchés mondiaux après la récession due à l'épidémie de Covid-19 et amplifiées par la guerre en Ukraine.

La hausse des prix impacte massivement les budgets locaux et particulièrement les communes, qui gèrent le plus de services de proximité : les équipements culturels, sportifs et d'enseignement subissent directement la hausse des coûts de l'énergie.

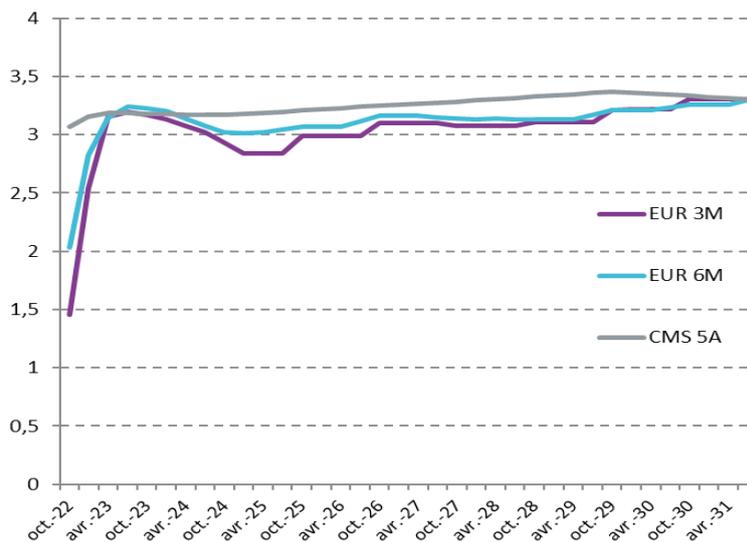
1.3 La hausse des taux d'intérêt court et long termes

Pour faire face au retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire. La BCE a procédé à une première hausse de ses taux directeurs de 50 points de base en juillet 2022, suivie de deux hausses successives de 75 points de base en septembre et octobre. D'autres augmentations sont attendues. Dans ce contexte, les taux longs se sont vivement redressés. Encore légèrement négatifs au début de l'année 2022, les rendements à 10 ans (OAT et swap) ont connu un pic en septembre à respectivement 2,82 % et 3,3 %.



Source : FCL – dette

Anticipation des taux court terme



Source : FCL – dette

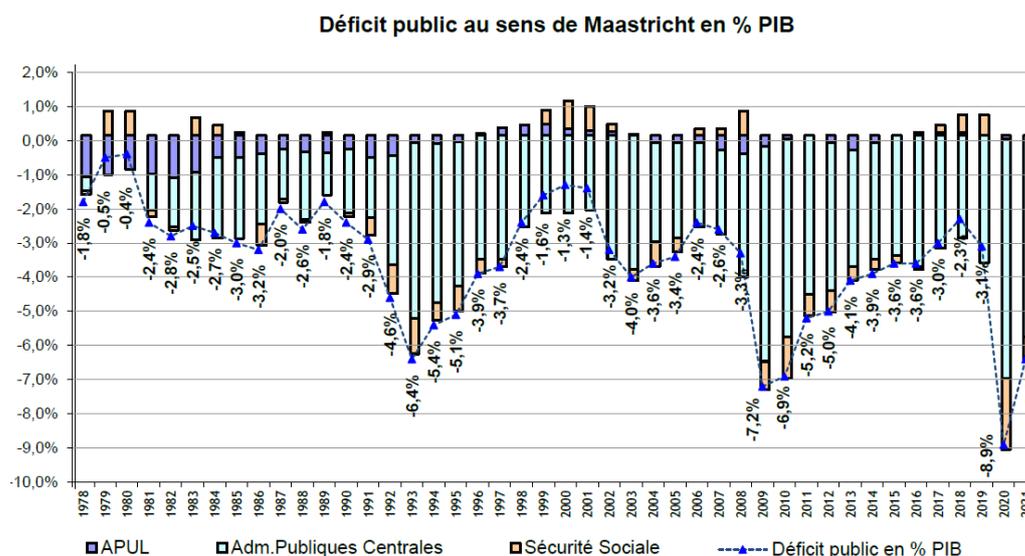
Une fin de l'accélération des taux court et long termes est prévue pour le début de l'année 2023, avec un tassement de leur niveau à partir du 2^{ème} trimestre. Le taux cible de l'OAT à horizon fin 2023 est de 2,10 %.

Si l'offre bancaire s'avère ainsi plus coûteuse, il n'y a pas, à ce stade, comme dans le cadre de la crise de 2008, de crise des liquidités. L'offre bancaire est toujours présente.

2. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 : le retour de la participation des collectivités au redressement des comptes publics

2.1 Un déficit public toujours élevé durant les prochaines années

► En 2021, le déficit et la dette publics se réduisent



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la nation

Le déficit public s'est établi à 6,4 % du PIB en 2021, après un déficit constaté de 8,9 % en 2020.

L'essentiel du déficit est porté par le budget de l'État. Les comptes de la Sécurité Sociale enregistrent un important redressement, mais restent encore déficitaires.

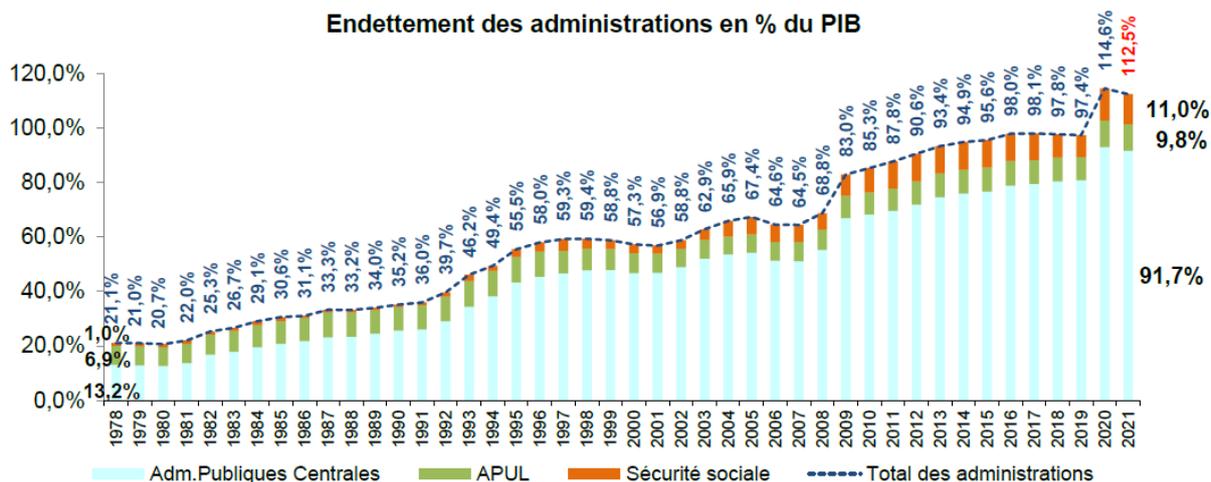
Le déficit des APUL (1) a diminué entre 2020 et 2021 et son poids dans le déficit public est limité.

	en % PIB		en milliards d'euros (Md€)		Variation
	2020	2021	2020	2021	en Md€
Solde public					
Adm. Publiques Centrales	-6,8%	-5,7%	-156,0	-143,4	+12,6
APUL (1)	-0,1%	0,0%	-3,5	-0,6	+2,9
Sécurité Sociale	-2,0%	-0,7%	-46,0	-16,7	+29,3
Ensemble	-8,9%	-6,4%	-205,5	-160,7	+44,9

(1) Les APUL (Administrations Publiques Locales) sont essentiellement composées des collectivités territoriales et de quelques organismes divers d'administration locale tels que les Caisses des Écoles, CCAS...

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la nation

La dette publique s'est établie à 112,5 % du PIB en 2021, après avoir atteint 114,6 % du PIB en 2020. La principale contribution à la dette au sens de Maastricht est celle de l'État ; la dette des APUL reste stable pour ne représenter que 10 % de la dette publique.

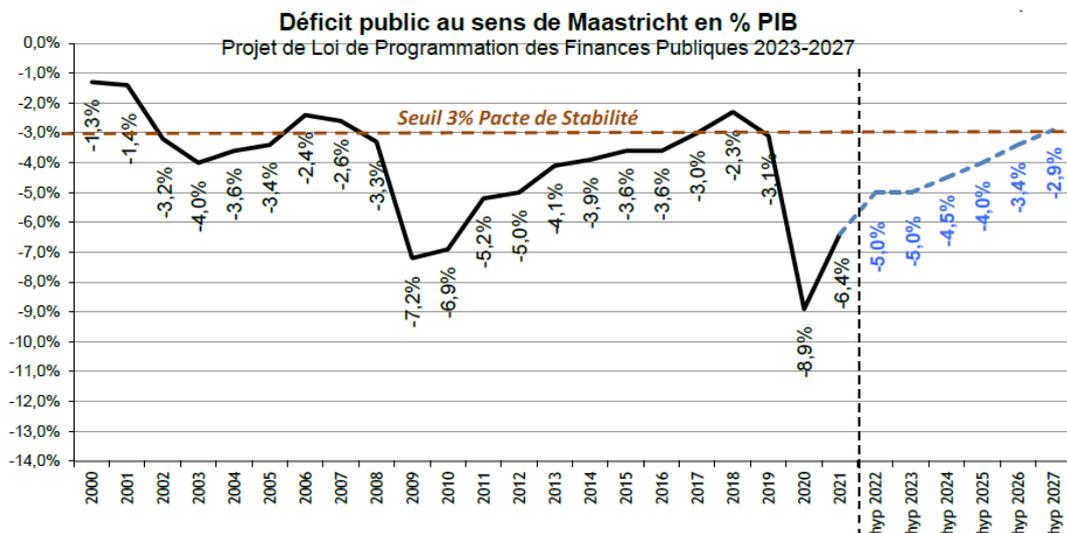


Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la nation

► Un objectif de retour sous les 3 % du déficit public pour l'année 2027

Le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) au sein de l'Union Européenne et monétaire impose, aux États membres de la zone euro, de s'inscrire dans des règles budgétaires communes. Suspendues jusqu'en 2022 pour permettre aux États d'adopter des mesures pour soutenir la croissance, ces règles prévoient désormais, notamment pour la France, un plafond de déficit à 3 % du PIB et de dette publique à 60 % du PIB.

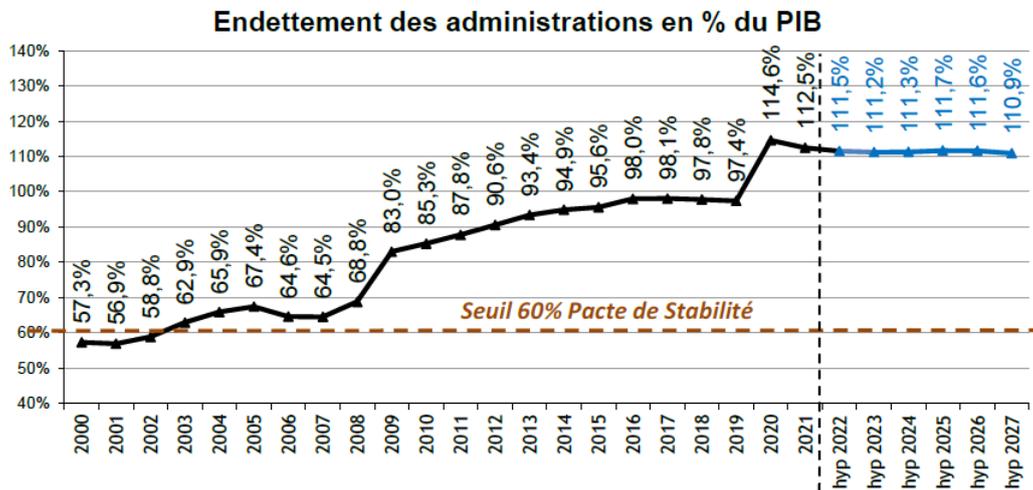
Il est prévu une diminution progressive du déficit public, de 6,4 % en 2022 à 5 % en 2023, afin de revenir sous le seuil des 3 % à l'horizon 2027.



Source : FCL – Gérer la Cité – Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

► Une trajectoire qui ne permet pas un respect des critères européens à moyen terme

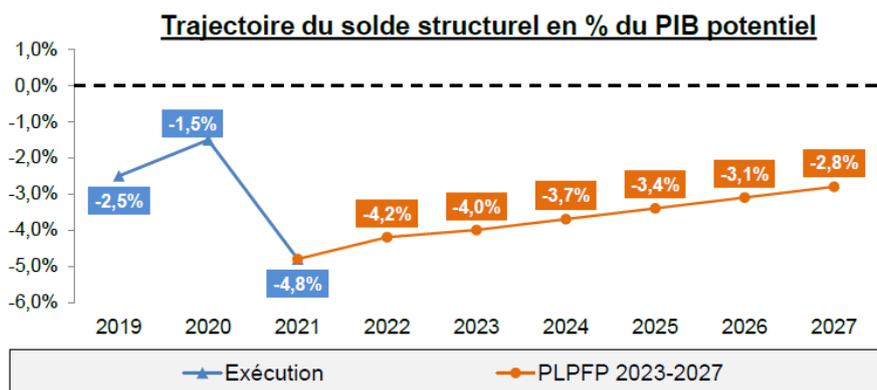
La trajectoire de désendettement prévue par le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 est très progressive. Avec un endettement prévisionnel de 111 % du PIB en 2027, un retour à la situation pré-crise sanitaire n'est pas envisagé et le rapprochement du seuil du pacte de stabilité de 60 % du PIB semble de fait encore difficilement atteignable.



Source : FCL – Gérer la Cité – Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

Le TSCG engage la France sur un déficit structurel, avec un objectif de moyen terme, hors effets de la conjoncture, et une possibilité de ne s'écarter temporairement de cette trajectoire qu'en cas de circonstances exceptionnelles.

Pour les États, comme la France, dont la dette représente plus de 60 % du PIB, le déficit structurel ne peut être supérieur à 0,5 % du PIB. Par ailleurs, la convergence vers l'objectif de moyen terme doit être d'au moins 0,5 % du PIB / an.



Source : FCL – Gérer la Cité – Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

Pour autant, d'après la trajectoire définie par le projet de loi de programmation des finances publiques, à l'horizon 2027, l'équilibre des finances publiques ne serait toujours pas rétabli avec un déficit structurel de 2,8 % du PIB potentiel.

2.2 Les trajectoires de redressement des différentes administrations

- ▶ Une réduction des dépenses en volume des collectivités locales de 0,5 % par an en moyenne.
- ▶ Au niveau des dépenses publiques

Pour réduire le déficit public, une minoration en volume des dépenses des administrations publiques de 0,2 % en moyenne par an est nécessaire. Concernant les dépenses des APUL, elles devraient baisser en volume de 0,5 %/an.

Trajectoire d'évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales	-2,6%	-2,5%	-1,1%	+0,4%	+1,6%	-0,9%
APUL (1)	-0,6%	+0,1%	+0,4%	-1,3%	-1,1%	-0,5%
Sécurité Sociale	-1,0%	+0,5%	+1,2%	+0,7%	+0,6%	+0,4%
Ensemble	-1,5%	-0,6%	+0,3%	+0,2%	+0,6%	-0,2%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

► Au niveau de l'endettement

Afin de maintenir un niveau d'endettement national de 111 % et dans un contexte où il est prévu un accroissement de l'endettement de l'État, la trajectoire prévoit une diminution du poids de la dette des APUL et de la sécurité sociale dans le PIB.

Cela contribuerait à faire diminuer de 5,3 % la dette des APUL et de 45 % celle de la sécurité sociale entre 2022 et 2027, alors que la dette de l'État sera toujours en progression de 29 %.

Trajectoire d'évolution de l'endettement en % du PIB

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an 2023-2027
Adm.Publiques Centrales	91,7%	92,2%	93,2%	94,6%	96,3%	97,8%	99,0%	+5,2%
APUL (1)	9,8%	9,4%	9,1%	8,9%	8,6%	8,1%	7,4%	-1,1%
Sécurité Sociale	11,0%	9,9%	8,9%	7,7%	6,7%	5,7%	4,5%	-11,4%
Ensemble	112,5%	111,5%	111,2%	111,3%	111,7%	111,6%	110,9%	+3,6%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

2.3 Les trajectoires de redressement pour les collectivités locales

Pour atteindre ces objectifs, le Projet de loi de Programmation des finances publiques prévoit un nouveau mécanisme imposant aux collectivités locales de limiter leurs dépenses dans le cadre de « pactes de confiance » qui succèdent aux « Pactes de Cahors » issus de la dernière loi de programmation des finances publiques.

La précédente loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoyait un plafonnement du taux d'évolution des dépenses de fonctionnement de la Ville à + 1,25 %/an (soit 0,3 %/an en volume), avec un mécanisme de pénalité en cas de non-respect. La Ville avait respecté ce plafond.

L'article 23 du projet de loi de programmation de finances publiques pour 2023-2027 prévoit de limiter l'évolution des dépenses locales à 0,5 % en volume. Ainsi, dès 2023, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) des grandes collectivités sera limitée à une norme équivalente à « l'inflation - 0,5 % » (soit 3,8 % pour 2023).

Ces dispositions concernent les collectivités dont le budget dépasse le seuil de 40 M€, soit une mesure élargie par rapport aux contrats de Cahors qui ne concernaient que les grandes collectivités dont le budget dépassait 60 M€. Cela représentera près de 515 collectivités, contre 322 en 2018.

Un mécanisme de sanction financière a été présenté au Parlement. Face à l'opposition de celui-ci, la Première Ministre a annoncé, lors du discours de clôture du 104^{ème} congrès des maires de France, renoncer à ce mécanisme de sanctions, tout en maintenant le principe de pacte de confiance.

Le niveau d'effort demandé aux collectivités reste à arbitrer par le Parlement. Il pourrait s'aligner sur l'objectif global de réduction fixé pour l'État à « inflation - 0,4 % ».

II. DES PERSPECTIVES BUDGETAIRES ENTRE MARGES DE MANŒUVRE REDUITES EN RECETTES ET DES DEPENSES DYNAMIQUES

1. De faibles marges de manœuvre en recettes

1.1 Les recettes de fonctionnement

Entre 2017 et 2021, les recettes de fonctionnement de la Ville ont progressé en moyenne de 1,3 %. Les réalisations de l'exercice 2022 devraient confirmer une progression des recettes.

La structure des recettes de fonctionnement est proche de celle des autres villes, avec une nette prédominance des recettes fiscales (64 % pour Marseille contre 66 % pour la moyenne nationale).

► La fiscalité

► La fiscalité directe locale

L'évolution des bases d'imposition est le résultat de plusieurs facteurs :

- L'évolution physique, qui correspond à la prise en compte des nouveaux locaux, mais aussi des changements de consistance ou d'affectation. Ces 5 dernières années, cette évolution physique a été de 1,02 % en moyenne par an pour les locaux d'habitation et de 0,6 % pour les locaux professionnels ;
- L'évolution forfaitaire, qui consiste à revaloriser la valeur locative cadastrale de chaque local par application d'un coefficient forfaitaire. Depuis 2019, deux systèmes d'indexation forfaitaire des bases coexistent :
 - o La revalorisation forfaitaire applicable à l'ensemble des locaux (logements...) à l'exception des locaux professionnels et commerciaux. Cette révision forfaitaire des valeurs locatives est fonction, depuis 2018, de la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

En 2022, la revalorisation forfaitaire s'est établie à 3,4 %.

En 2023, compte tenu de la progression de l'inflation depuis novembre 2021, les bases devraient enregistrer une progression de plus de 6 %.

- o La révision applicable aux tarifs des locaux professionnels et commerciaux (dont les valeurs locatives ont fait l'objet d'une révision générale au plan national en 2017). L'évolution des 228 tarifs applicables au niveau départemental (un tarif par secteur – 6 – pour chacune des 38 catégories de local) est appréciée au regard de l'évolution des loyers des trois années précédant la mise à jour. Avec une progression moyenne de 0,6 % par an constatée sur les trois derniers exercices, les tarifs 2022 ont augmenté de 0,8 % en 2022. Un taux d'évolution de 0,5 % est retenu pour 2023 ;
- Les modifications de situation individuelle des contribuables (bénéfice ou achèvement d'une exonération...).

La hausse significative des bases de foncier bâti induite par le maintien d'un niveau d'inflation élevé, conjuguée à une variation physique estimée à 0,7 %, devrait se traduire, à taux constant, par un produit supplémentaire de 40 M€ qui reste néanmoins à relativiser au regard du poids de l'inflation qui pèse par ailleurs sur les charges nettes de la collectivité. En 2023, le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties sera égal à 44,54 % et 24,99 % pour les propriétés non bâties, étant précisé qu'il n'est pas envisagé de les modifier.

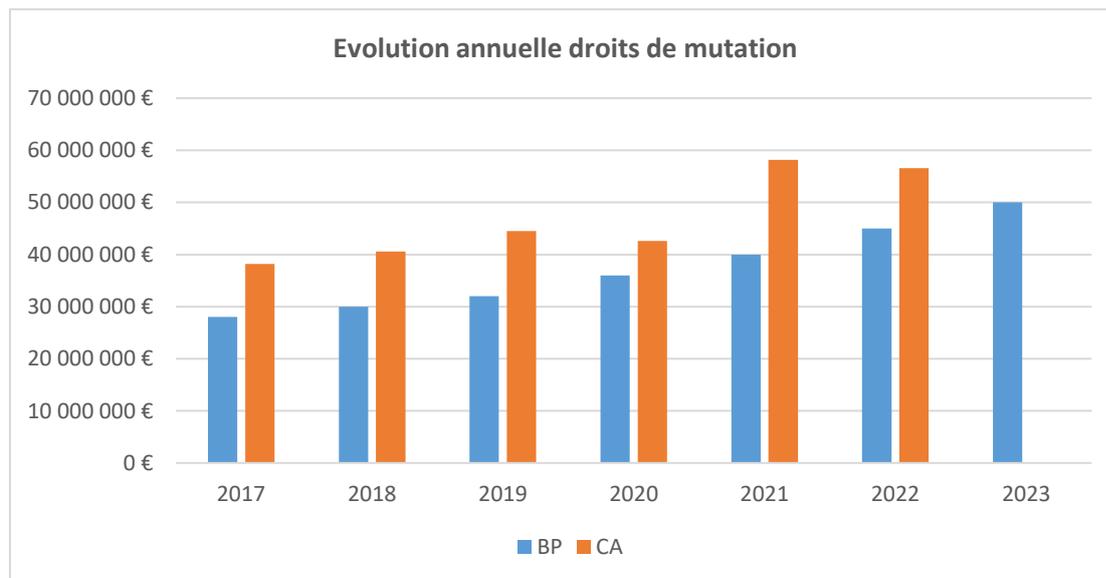
► Les autres recettes fiscales

Au niveau national, le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pourrait se stabiliser au global sur l'année 2022.

Pour la Ville, les DMTO sont la première ressource fiscale indirecte. Leur évolution est essentiellement fonction du nombre et du prix des transactions immobilières. Après un rebond remarquable en 2021, au sortir de la crise sanitaire et malgré un durcissement des conditions d'accès au crédit, notamment pour les primo-accédants, dû à la remontée des taux, les recettes 2022 se maintiennent à un niveau estimé supérieur à 55 M€.

Le volume toujours soutenu des transactions sur le département et sur Marseille, en particulier sur la fin de l'année 2022, conjugué à des prix en augmentation continue, sont autant d'indicateurs en faveur d'un maintien de cette recette à un niveau de prévision d'environ 50 M€ pour 2023.

Toutefois, il convient de relever le caractère aléatoire des prévisions en comparaison des réalisations effectives ; en effet, il est difficile d'appréhender l'évolution du marché immobilier pour l'avenir, compte tenu de multiples facteurs exogènes (taux d'intérêt, pouvoir d'achat, anticipation du consommateur sur les prix de l'immobilier.) qui peuvent influencer sur les comportements d'achats immobiliers.



La seconde recette fiscale indirecte la plus importante est la taxe sur l'électricité qui est assise sur les consommations d'électricité sur le territoire de la Ville. Elle représente 14,5 M€ en 2022 ; le contexte actuel de hausse des coûts de l'énergie couplée à l'élan de sobriété attendu appelle à la prudence sur le caractère évolutif à la hausse de cette recette.

La Loi de Finances pour 2021 a supprimé les taxes sur la consommation finale d'électricité pour les communes à compter de 2023, au profit d'une fraction de taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), dont le montant est calculé à partir du produit perçu en 2022 (augmenté de 1,5 %) auquel est appliqué l'évolution de l'indice des prix hors tabac entre 2020 et 2021.

L'année 2023 est une année pivot durant laquelle la commune continuera de percevoir la TCCFE correspondant au 4^{ème} trimestre de l'année 2022, à laquelle devraient s'ajouter des régularisations d'années antérieures, en plus de sa part de TICFE pour l'année en cours. L'estimation de cette recette pour l'année 2023 s'élève à 22,2 M€, soit + 53 % supplémentaires par rapport à l'année 2022.

► Les compensations fiscales

Les compensations fiscales évoluent au gré des réformes fiscales et des ajustements opérés en loi de finances dans le cadre des relations financières entre l'État et les collectivités (variables d'ajustement).

Les compensations fiscales liées aux exonérations de taxes foncières sont en progression de + 68 % par rapport à 2021 (+ 1,385 M€) ; cette forte variation est essentiellement due au mode de calcul qui prend en compte le taux d'imposition N-1, ici 2021, marqué par le transfert du taux de foncier du département vers la commune, soit 39,07 % contre 24,02 % les années précédentes.

Sur le même principe, elles devraient suivre une évolution comparable en 2023, estimée à + 0,402 M€, du fait de l'augmentation du taux de foncier communal décidée en 2022.

La compensation pour perte de valeur locative des locaux industriels suit la progression des bases et s'établit à 6,064 M€ en 2022 (+ 1,8 %). Son montant est estimé à 6,430 M€ en 2023, toujours en lien avec le dynamisme des bases anticipé.

Enfin, la compensation intégrale par l'État des exonérations de longue durée applicables aux logements sociaux autorisés entre 2021 et 2026, instaurée par la loi de finances 2022, ne devrait pas produire d'effets avant 2024, du fait de difficultés de paramétrages de calcul par l'Administration fiscale.

► Les dotations

Les lois de finances 2021 et 2022 ont modifié en profondeur le calcul des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et de la péréquation. Ces modifications doivent entrer en vigueur par étape pour les potentiels fiscaux, financiers et l'effort fiscal, avec l'application d'une fraction de correction. Pour 2022, les effets sont totalement neutralisés.

La fraction de correction devait se réduire progressivement pour disparaître en 2028.

Le PLF2023 apporte deux ajustements :

- la fraction de correction de l'effort fiscal est figée pour 2023,
- le calcul du potentiel fiscal et financier se trouve modifié par la minoration de la fraction de TVA de l'EPCI prise en compte dans le potentiel financier. Ce retraitement devrait entraîner une hausse globale des potentiels financiers.

Ces ajustements sont sans effet sur le montant de la DGF de la commune, principale dotation de la collectivité.

► La dotation globale de fonctionnement

Le PLF2023 prévoit un abondement inédit de la DGF de 320 M€ pour compenser en partie sa non-indexation sur le niveau de l'inflation, réclamée par les principales associations d'élus.

Ce complément est destiné à alimenter les enveloppes de péréquation (+ 90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et + 200 M€ pour la dotation de solidarité rurale), ainsi que la dotation d'intercommunalité (+ 30 M€).

L'écêtement de la dotation forfaitaire, habituellement utilisé pour financer la croissance de la péréquation, ne s'appliquera pas en 2023.

La DGF de la Ville est estimée à 235,7 M€ au titre de 2023, en progression de 2,7 M€ par rapport à 2022 (soit + 1,16 %) et se décompose de la manière suivante :

- **La dotation forfaitaire**

Sans écêtement, l'évolution de la dotation forfaitaire est uniquement liée à la variation de la population. Sur la base d'une population stable, le montant de la part forfaitaire devrait s'établir à 136,7 M€.

- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)**

L'enveloppe nationale de la DSUCS progressera de 90 M€ en 2023, soit un niveau inférieur à 2022 où elle avait augmenté de 95 M€.

L'éligibilité des communes à la DSUCS dépend d'un indice synthétique calculé à partir d'indicateurs de richesse (potentiel financier) et de charges (part de logements sociaux, de la proportion de logements éligibles à l'APL et revenu moyen par habitant). Les communes sont ensuite classées par ordre décroissant, en fonction de cet indice synthétique et les deux tiers ayant l'indice le plus défavorable sont éligibles.

Sur l'ensemble des indicateurs utilisés, la Ville de Marseille apparaît plus défavorisée que la moyenne (classée 300^{ème} sur 700 communes éligibles en 2022). Pour 2023, la Ville devrait rester positionnée dans la première partie du classement, lui permettant de bénéficier de la croissance de l'enveloppe à hauteur de + 2,6 M€.

- **La dotation nationale de péréquation (DNP)**

La DNP comprend deux parts :

1. une part « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier,
2. une part dite « majoration », destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal sur les produits fiscaux qui se sont substitués à la taxe professionnelle (CFE, CVAE, IFR, TASCOM...).

Les communes éligibles sont celles qui remplissent certaines conditions liées au niveau de leur potentiel financier par habitant (critère de richesse) et d'effort fiscal (critère de pression fiscale) au regard de la strate d'appartenance.

L'attribution est notamment fonction de l'écart de richesse fiscale à la moyenne avec une attribution dont l'évolution doit être comprise entre 90 % et 120 % du montant perçu l'année précédente.

La Ville de Marseille est éligible à la dotation nationale de péréquation car elle répond à plusieurs critères :

- Son potentiel financier par habitant est inférieur ou égal à 85 % du potentiel financier des communes de la strate : il s'élève en effet à 1 065 € par habitant en 2022, contre 1 308 € au niveau de la strate.
- Son effort fiscal, qui est un indicateur synthétique représentant la pression fiscale, est supérieur à 85 % de la moyenne des communes de sa strate, s'élevant à 1,9 en 2022.

Si l'enveloppe nationale de la DNP subira un léger fléchissement en 2023, le montant attribué à la commune devrait s'établir à 13,8 M€.

► **Les autres dotations de fonctionnement**

Les autres dotations de fonctionnement perçues par la Ville de Marseille (dotation générale de décentralisation, dotation de recensement, dotation spéciale pour le logement des instituteurs) sont comprises dans l'enveloppe normée. Elles devraient donc rester stables toutes choses égales par ailleurs, sans impact à la hausse ou à la baisse sur le montant de dotation perçu par la Ville.

► **Le FPIC**

Le PLF2023 apporte deux modifications aux conditions d'éligibilité et de sortie du FPIC. La condition d'un effort fiscal supérieur à 1 pour bénéficier d'un reversement du Fonds est supprimée.

De plus, en cas de perte d'éligibilité, l'ensemble intercommunal percevait une garantie non renouvelable, correspondant à 50 % de la dotation de l'année précédente. Désormais, cette garantie de sortie est renforcée et étalée sur quatre années : la dotation sera égale à 90 % la première année suivant la sortie, puis 70 %, 50 % et enfin 25 % les années suivantes.

Sur la base des critères actuels, l'inéligibilité du territoire métropolitain ne devrait pas intervenir avant 2024, déclenchant ainsi le mécanisme de sortie progressive.

Néanmoins, en 2023, la Métropole subirait une diminution substantielle du flux net perçu qui passerait de 41,3 M€ en 2022 à 34,7 M€ en 2023, compte tenu des ajustements réglementaires opérés sur les indicateurs financiers (potentiels financier et fiscal et effort fiscal) retenus dans le calcul des principales dotations, dont le FPIC.

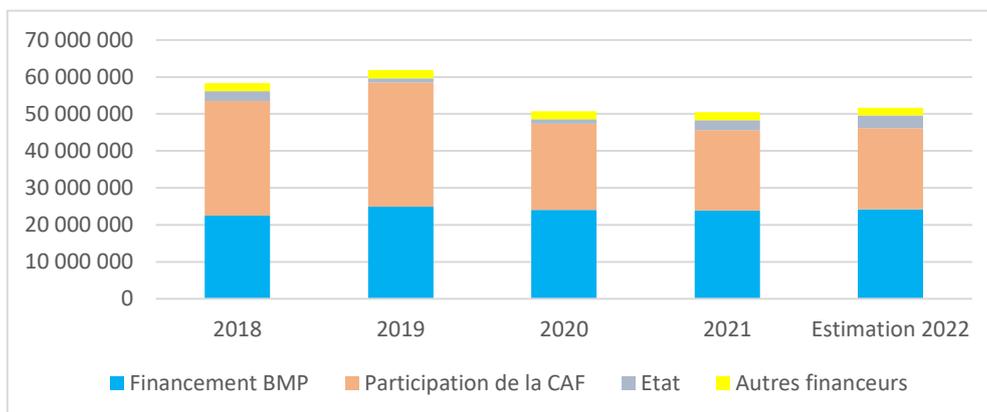
Ainsi, en 2023, si les conditions de répartition du FPIC sont reconduites par la Métropole, il en résulterait pour la Ville de Marseille un prélèvement (dépense) de 3,58 M€, en progression de 1,25 M€, et un reversement (recettes) de 13,85 M€, quasiment stable, soit un flux net qui représenterait 10,27 M€, en diminution de 1,76 M€ par rapport à 2022.

Ce repli marque une injustice, Marseille assumant des charges de centralité dans un contexte très contraint depuis de nombreuses années, compte tenu du mode de reversement dérogatoire appliqué par la Métropole.

FPIC	éligibilité pleine						estimation 2023	
	2018	2019	2020	2021	2022	2023		
M€								
prélèvement (dépense)	0,971	1,396	1,711	1,806	2,323	3,577	(dt commun)	
reversement (recettes)	13,830	13,980	14,079	14,285	14,358	13,849	(dérogatoire)	
Solde	12,859	12,584	12,368	12,479	12,035	10,272		
évolution		-0,275	-0,216	0,111	-0,444	-1,763		

► Les subventions perçues

Les subventions perçues en fonctionnement sont estimées à un peu plus de 51,7 M€ fin 2022, hors participations exceptionnelles liées à la crise sanitaire, soit une progression de l'ordre de 2,5 % constatée par rapport à l'exercice précédent. Le profil des subventions perçues (hors effets imputables à la crise sanitaire) est le suivant :



S'agissant des subventions perçues en lien avec la crise de la Covid-19, les volumes sont les suivants :

- les subventions attendues en 2022 (soutien plan de vaccination notamment) représentent environ 4 M€ contre 9 M€ en 2021 (aides diverses dont le versement pour les achats d'équipements de protection),
- les versements de soldes de l'ancien contrat enfance jeunesse de la CAF (période de crise sanitaire) sont constitutifs d'une recette d'environ 2,9 M€.

À partir de l'année 2023, de nouvelles recettes sont attendues concernant un appel à manifestation d'intérêt, dont la ville est lauréate et lancé dans le cadre du 4^{ème} Programme d'investissements d'avenir, pour le projet « Refondation des temps de l'enfant ».

► Les autres recettes

Les produits des services et des domaines (redevances d'occupation du domaine public, droits de stationnement, forfait post-stationnement, tarifs des crèches, loyers du patrimoine privé, remboursement de frais par les budgets annexes ou dans le cadre de convention), ainsi que les atténuations de charges représentent un montant estimé à près de 87 M€ à la fin de l'année 2022, soit 6,6 % du total des recettes de fonctionnement.

1.2 Les recettes d'investissement

► Les participations reçues

Le montant des participations aux projets d'investissement varie d'une année sur l'autre en fonction du programme d'équipements conduit et des politiques de soutien à l'investissement local adoptées par les financeurs potentiels de la Ville (Europe, État, Région, Métropole, Département, CAF...).

Dans la continuité des précédents exercices, le département des Bouches-du-Rhône demeure le principal financeur des projets d'équipements de la Ville, suivi par l'État, dont la part s'est accrue avec le plan de relance et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et, dans une moindre mesure, la Métropole.

Pour 2022, le volume des participations attendu en fin d'exercice devrait être en recul du fait du ralentissement de certains chantiers et de réalisations d'opérations différées. Ce constat doit cependant être relativisé, au regard de perspectives favorables pour les cofinancements de certaines opérations significatives dont l'état d'avancement est conforme aux échéanciers prévus. C'est le cas des aménagements et des équipements concernant l'accueil des Jeux Olympiques 2024, pour lesquels plus de 15 M€ (dont versement de la SOLIDEO) sont prévus sur le prochain exercice.

Il convient également de prendre en compte un changement de périmètre pour les financements afférents aux travaux des écoles qui seront majoritairement affectés à la Société publique des écoles marseillaises (SPEM) sur les exercices 2023 et suivants, en tant que pilote du plan de rénovation des écoles, dans le cadre du plan Marseille en Grand, au titre duquel l'État a pris un engagement de 400 M€ sur la durée de rénovation des écoles, pour un coût total initialement valorisé à 1,2 milliard d'€.

2. Des dépenses largement conditionnées par les contraintes extérieures

À l'instar des autres collectivités, dès 2022, l'évolution des factures énergétiques pour la Ville de Marseille, déjà touchée par des finances très contraintes depuis de nombreuses années, est venue grever le budget, tout comme la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet. Le premier poste a nécessité un supplément budgétaire de 15,9 M€ et le second a représenté un surcoût de 8,5 M€. Ces facteurs compteront parmi les principaux déterminants du budget, en année pleine, pour 2023 : par rapport au BP 2022, la facture énergétique de la Ville sera supérieure de plus de 50 M€ et la revalorisation du point d'indice représentera, elle, une augmentation de 16 M€.

Cette tension sur les dépenses, amorcée en 2022, devrait donc se poursuivre avec, de surcroît, une augmentation attendue des frais financiers (intérêts pour la part variable de la dette et coûts des nouveaux emprunts).

La première conséquence est, comme pour l'ensemble des collectivités locales au plan national, l'accroissement du taux de rigidité des charges structurelles de la Ville correspondant au volume budgétaire des dépenses difficilement compressibles (près de 60 %), réduisant ainsi ses marges de manœuvre et sa capacité d'autofinancement.

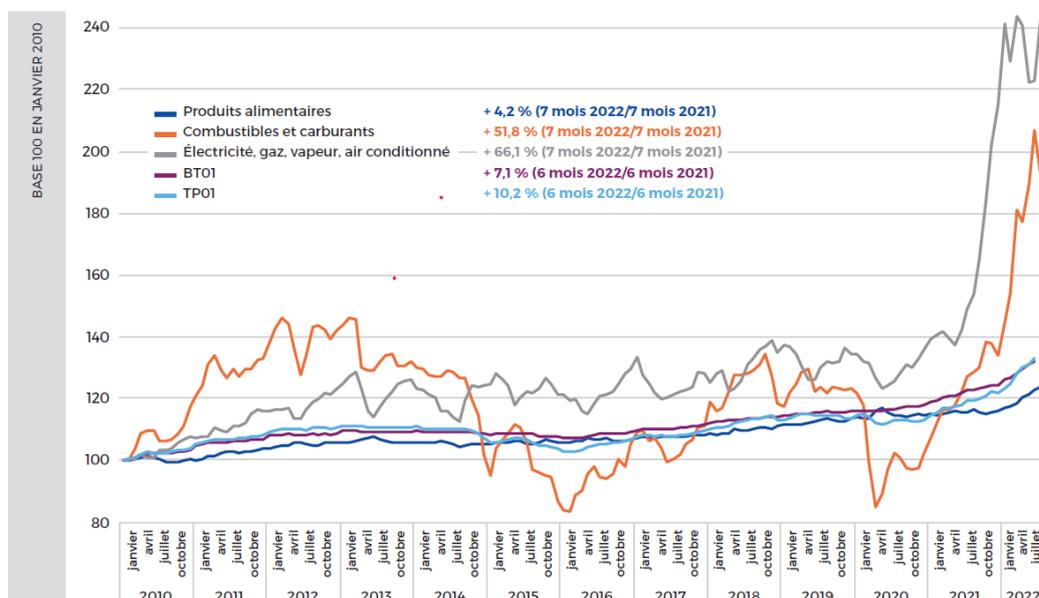
En 2022, les dépenses de personnels et les frais financiers représentent à eux seuls 57,6 % du budget voté et, de surcroît, en prenant en compte les contingents obligatoires (subvention au CCAS et forfait aux écoles privées), le ratio est porté à 59,7%. En intégrant, à la base de calcul, le poste budgétaire voté sur l'exercice 2022 concernant l'énergie, le taux est supérieur à 63 %. En 2023, la proportion devrait se rapprocher de 70 %, compte tenu de la progression concomitante de la masse salariale et des coûts de l'énergie.

Plus généralement, la hausse des prix affectant déjà les coûts actuels devrait se maintenir à moyen terme pour l'ensemble des services et biens intermédiaires dont la collectivité aura besoin dans l'exercice de ses missions.

D'après la Banque Postale, les charges à caractère général des collectivités locales (54,1 milliards d'€), de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petits équipements, dépenses d'entretien-réparation et contrats de prestations de services) constitueraient le premier poste touché par la hausse des prix. Elles progresseraient de 11,6 %, soit plus que l'inflation anticipée (plus de 6 %). À titre d'exemple, les principaux indices recensés dans ce domaine affichent une évolution significative, dès ce millésime.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale

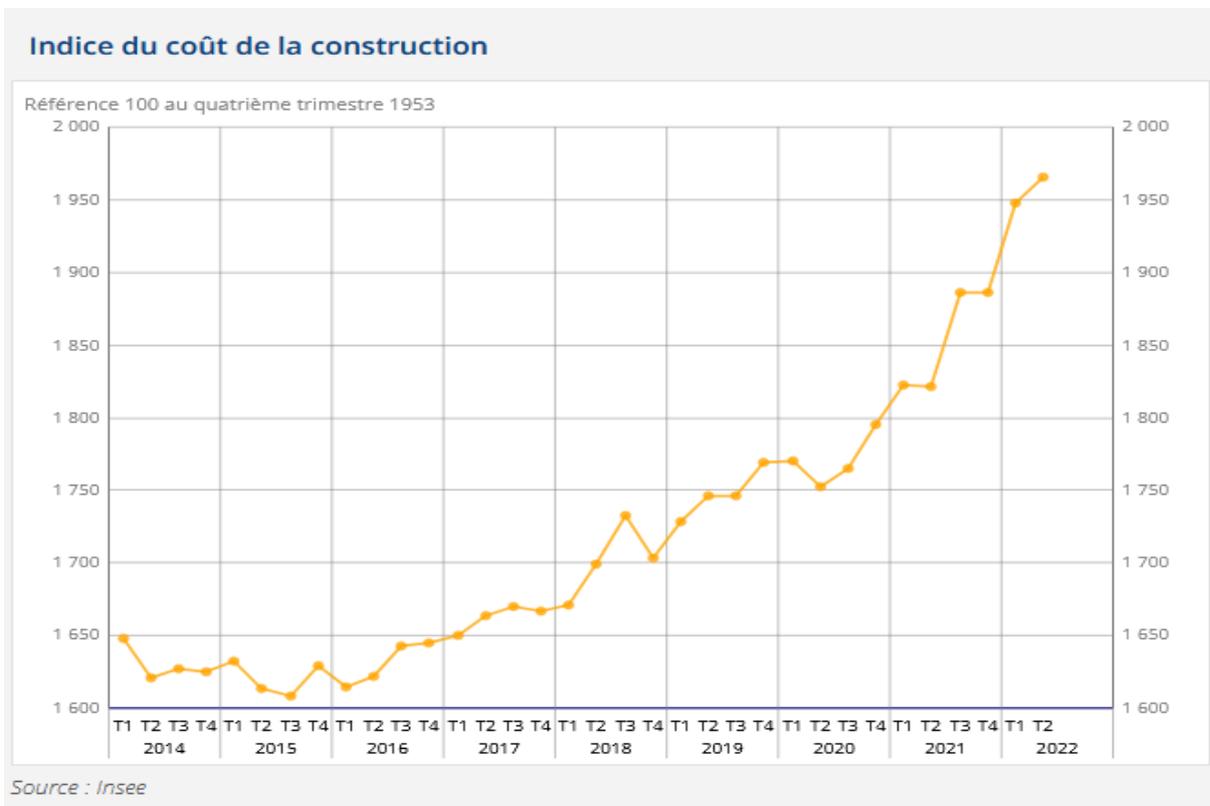


Source : Indices Insee.

Par ailleurs, les dépenses d'intervention (74,2 milliards d'€) de 2022, qui retracent les différentes actions des collectivités locales envers leurs territoires, augmenteraient de 2,3 %. Il s'agit des dépenses d'action sociale, mais aussi des contingents obligatoires, qui progresseraient de 4 %.

En investissement, certains indicateurs confirment une hausse des coûts concernant les travaux et les acquisitions. En effet, dans plusieurs secteurs d'activité (automobile, santé, rénovation des bâtiments...), les entreprises font face à des augmentations conséquentes pour leurs approvisionnements, entraînant ainsi une modification importante des prix des appels d'offres pour les collectivités, avec un allongement des délais d'approvisionnement et de réalisation de chantiers.

Ainsi, l'indice du coût de la construction a progressé de près de 8 % sur un an au deuxième trimestre 2022 et devrait encore évoluer à la hausse.



2.1 Les dépenses de fonctionnement

L'atterrissage de fin d'exercice 2022 devrait se concrétiser par des dépenses réelles de fonctionnement en hausse par rapport à 2021 ; les dépenses de personnel constituent le principal facteur d'évolution avec probablement plus de 20 M€ supplémentaires par rapport à l'exercice 2021, en raison de l'augmentation du point d'indice sans contrepartie de la part de l'État. Cette hausse sera atténuée par des charges à caractère général moins conséquentes qu'en 2021, avec des situations contrastées : d'une part, la progression des frais de consommables, au premier rang desquels l'énergie et, d'autre part, la baisse anticipée des consommations de prestations.

Pour 2023, dans le cadre d'une politique volontariste dans un contexte de crise sociale, les dépenses d'intervention poursuivront leur progression notamment dans les domaines de la solidarité, des actions sociales et des aides aux personnes en difficulté avec, en particulier, la poursuite de la mise en œuvre du plan de lutte contre la pauvreté. Au-delà des postes contraints, cette évolution sera vraisemblablement plus marquée sous l'effet de dépenses relevant de :

- l'éducation et la jeunesse, pour les fournitures et la restauration scolaire, le projet de refondation des temps de l'enfant, le projet éducatif territorial...,
- l'organisation de la coupe du monde de rugby 2023 et d'événements en préfiguration de l'accueil des JO 2024.

Les mesures d'efficacité et de sobriété énergétiques volontaristes engagées dès 2022 se poursuivront en 2023. À cet égard, le recrutement d'économies de flux permettra d'améliorer la performance énergétique de l'ensemble des bâtiments municipaux.

2.2 Les dépenses d'investissement

Le programme d'investissement pour la Ville s'est poursuivi en 2022 : les interventions se répartissent entre travaux en maîtrise d'ouvrage Ville, réalisés en régie ou délégués, et dans une moindre mesure les subventions d'équipement versées.

L'exercice 2023 devrait être marqué par un rebond du volume budgétaire exécuté. En effet, ce millésime intégrera la poursuite des travaux de construction et les aménagements spécifiques aux équipements des JO (et notamment le stade nautique du Roucas Blanc), avec un cumul de près de 23 M€ de crédits de paiement (CP) inscrits.

Les opérations de conception, de construction, de réhabilitation, de rénovation des écoles vont demeurer la grande priorité du mandat. Une partie significative des investissements ne devrait plus être directement gérée par la Ville avec l'entrée en phase opérationnelle de la SPEM qui se verra transférer, dès 2023, plusieurs chantiers d'envergure. La réhabilitation des écoles est programmée à hauteur de 25 M€ sur le premier semestre 2023. Cependant, certaines dépenses de rénovation et de réparation resteront dans le giron de la Ville ; à ce titre, une nouvelle inscription de 20 M€ de crédits de paiement est envisagée pour les gros travaux de réparations spécifiquement dédiés à l'amélioration du bâti scolaire, sur cette première année.

En matière environnementale, dans le cadre des actions de végétalisation de l'espace public (squares, parcs labellisés éco-jardins, jardins des écoles) et de renaturation du patrimoine municipal, le budget 2023 sera marqué par la première phase du plan arbres qui devrait se traduire par une programmation d'ici la fin du mandat. L'année 2023 verra le démarrage des plantations participatives dans les parcs identifiés, l'élaboration d'un nouveau marché de plantation à l'échelle des parcs et la création d'une régie de planteurs. En outre, un accent particulier sera porté sur les investissements visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments municipaux afin de mieux faire face et anticiper les dérèglements climatiques déjà à l'œuvre.

Le logement, grande cause du mandat, fera l'objet d'investissement croissant. La mise en sécurité des immeubles vétustes sera poursuivie (travaux d'office) ; la Ville intensifiera son action de lutte contre l'habitat insalubre, qui constitue l'une des priorités de la mandature. Ainsi, un montant d'autorisation de programme significatif (94 M€) sera consacré aux enjeux du logement, pour lutter contre l'habitat indigne et pour soutenir la production et la rénovation de logements. Il est notamment prévu 11 M€ pour le redressement des copropriétés dégradées marseillaises jusqu'en 2026.

De même, le budget 2023 intégrera des inscriptions de crédits de paiement pour les dispositifs d'aides pour l'accès au logement, des plans de sauvegarde et d'amélioration de copropriétés dégradées, ainsi que des aides pour la production de logements sociaux pour près de 3 M€.

De surcroît, dans le cadre du Programme National de Renouvellement Urbain, la Ville de Marseille s'est engagée, courant 2022, dans un plan majeur de rénovation des quartiers prioritaires, afin de résorber les inégalités sociales, territoriales et économiques. Ce plan permettra la construction de logements neufs, d'équipements et d'espaces publics. Il sera financé avec l'aide de partenaires nationaux : l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANHA), à hauteur de 762 M€. Les engagements financiers sur ce programme sont actuellement les plus importants de France et ces partenaires financiers ont consenti à doubler leur participation par rapport au premier programme de rénovation urbaine à Marseille.

S'agissant de l'ANRU, le plan est décliné ainsi :

- un premier poste de 600 M€, pour les conventions relatives au Grand Centre-Ville, à la Castellane et la Bricarde, à Saint-Barthélémy/Grand Malpassé, Air Bel, Kallisté/Solidarité, la Savine /Vallon des Tuves et Frais Vallon / La Rose ;
- un second poste de 50 M€, réservé pour les projets Cabucelle / Crottes et Campagne Lévêque.

Ces financements permettront la démolition de plus de 2 900 logements sociaux vétustes et la construction d'un volume équivalent de logements sociaux neufs, la rénovation de près de 2 300 logements sociaux et le recyclage de 1 100 logements privés dégradés. Ils permettront également la rénovation ou la construction d'un nombre important d'équipements et le traitement des aménagements pour rendre les espaces publics plus agréables et plus verts.

En matière d'acquisitions, le programme d'investissement prendra en compte, entre autres opérations, la poursuite des livraisons de matériels et véhicules en faveur du Bataillon de Marins-Pompiers, de la Police Municipale et la sécurité civile, ainsi qu'un ambitieux programme d'équipements numériques interactifs dans les écoles (territoires numériques éducatifs, cofinancés par l'État).

Enfin, concernant les subventions, ce budget intégrera la participation de la Ville au plan de modernisation de l'AP-HM et les opérations relevant du CPER, notamment en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

3. Une situation financière stabilisée mais qui reste menacée par le poids élevé de l'endettement

3.1 Les ratios de la collectivité

► Le niveau d'épargne

À la fin de l'exercice 2022, l'épargne de gestion, c'est-à-dire le solde entre recettes et dépenses de fonctionnement avant prise en compte des frais financiers, devrait progresser par rapport à celle de 2021 du fait des recettes fiscales, d'une dynamique renouvelée des droits de mutation et de dépenses de gestion contenues, malgré la progression des frais de personnels et des coûts de l'énergie.

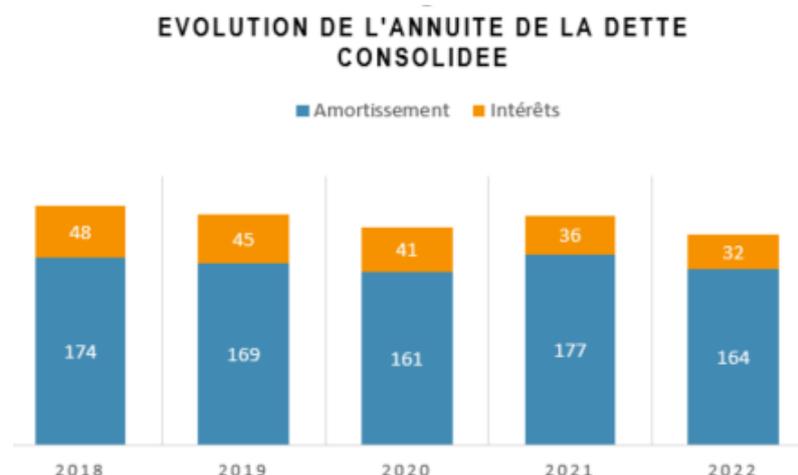
Il en va de même pour l'épargne brute, c'est-à-dire l'épargne de gestion après prise en compte des frais financiers, qui devrait progresser par rapport à 2021 pour s'établir autour de 19 %.

De son côté, l'épargne nette, c'est-à-dire l'épargne brute après prise en compte du remboursement en capital de la dette, resterait positive à fin 2022 et ce, pour la deuxième année consécutive.

► L'endettement de la collectivité

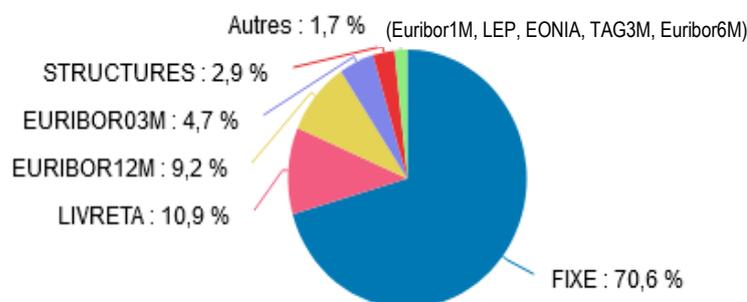
La diminution de l'endettement se poursuit en 2022. Le stock de dette consolidée, tous budgets confondus, devrait s'établir à 1,45 milliard d'€ au 31 décembre 2022, contre 1,55 milliard d'€ au 31/12/2021.

L'annuité de la dette consolidée sera également en baisse fin 2022 par rapport à 2021 du fait notamment d'une gestion active en la matière de la collectivité : le réaménagement du remboursement en capital de certains prêts, pour faire face au remboursement in fine d'une émission obligataire de 150 M€ contractée en 2012, a permis de lisser le pic prévu en 2022.



Source : Ville de Marseille.

L'encours de la dette se répartira entre 70,6 % de taux fixes, 26,5 % de taux variables et 2,9 % de taux structurés à la fin 2022.



Source : Ville de Marseille

Par ailleurs, l'encours est fortement sécurisé, 96,5 % des emprunts étant classés en 1A dans la charte Gissler.

Le taux moyen s'établit à 2,02 % en 2022, contre 2,19 % en 2021. Cette amélioration s'explique par le fait que la Ville de Marseille a encaissé en 2022 des emprunts souscrits sur des exercices précédents, à des conditions de taux encore très compétitives, à hauteur de 65 M€.

En parallèle, la Ville de Marseille maintient son niveau de liquidités grâce à ses lignes de trésorerie et l'utilisation de NeuCP (Titres négociables à court terme). Si la Ville a pu profiter de produits financiers issus d'intérêts créditeurs sur le début de l'année 2022 (0,142 M€) en mobilisant ces NeuCP, conséquence des taux d'intérêt négatifs sur le marché, la remontée des taux constatée depuis le mois de septembre change la donne.

La collectivité va donc devoir adapter sa stratégie pour disposer du volume d'instruments de trésorerie suffisant pour couvrir au plus juste ses besoins et optimiser le coût d'accès à la liquidité, en arbitrant entre le tirage de ses lignes de trésorerie et l'émission de NeuCP. En 2022, la Ville disposait de 5 lignes de trésorerie pour un montant total de 75 M€, constituant ainsi une réserve de liquidités solide. La consultation court terme lancée à l'automne 2022 a permis de renouveler, pour 2023, 4 lignes de trésorerie pour un total de 70 M€.

3.2 La stratégie d'emprunt pour 2023

La Ville de Marseille poursuivra sa gestion active de la dette en consolidant sa stratégie de sécurisation et de diversification de financements.

Pour rappel, à l'occasion de la loi de finances 2022, l'État a pris l'engagement d'accorder sa garantie aux emprunts contractés par la Société Publique des Ecoles de Marseille (SPEM), à hauteur de 650 M€. Cette promesse de l'État devrait permettre d'obtenir des emprunts à des conditions financières très intéressantes auprès des banques. Il sera ainsi plus facile de financer à moindre coût le grand chantier des écoles marseillaises, à hauteur de son ambition.

Le besoin d'emprunt pour 2023 devrait être d'un montant équivalent aux années précédentes : la mobilisation de 40 M€ souscrits auprès d'Arkea Banque et Institutionnels, l'AFL et la Banque des Territoires antérieurement à 2022, c'est-à-dire à des conditions encore très favorables, interviendra sur l'exercice.

Pour le volume restant nécessaire, il sera fait appel aux établissements bancaires classiques, tels que La Banque Postale, Arkea Banque et Institutionnels, CEPAC et la Banque des Territoires via l'enveloppe de crédits de la BEI sur des niveaux de taux bonifiés. Elle sollicitera également l'Agence France Locale, dont elle est actionnaire depuis 2014, lui permettant de bénéficier de marges attractives. Disposant d'un socle important de prêts à taux fixes, elle pourra examiner sereinement les offres à taux variables des établissements bancaires qui, contraints par le taux d'usure, n'ont plus la possibilité de proposer du taux fixe.

Le recours aux swaps pourra être envisagé au besoin. Les possibilités de remboursement anticipés de prêts à taux révisables ou de renégociation seront examinées avec la plus grande attention.

Enfin, la Ville pourra émettre directement des titres de créances sur le marché obligataire grâce à son programme EMTN, pour disposer de conditions de taux plus avantageuses. Elle pourra s'appuyer sur ses notes stables auprès des agences de notation financière Standard & Poor's et Fitch Ratings, pour mettre en œuvre sa politique de gestion de dette, face aux rapides dégradations des conditions de prêts. Pour rappel, ces deux agences ont maintenu les notes et perspectives de la Ville lors des revues intermédiaires de l'automne 2022 (A+ - stable).

III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

1. Le respect des engagements de la majorité municipale

L'action de la Ville a fait l'objet en 2021 d'une déclinaison en 18 politiques publiques prioritaires ; en 2022, l'organisation de l'Administration a poursuivi sa profonde restructuration, afin de doter la Ville de moyens techniques et administratifs adéquats et modernes, pour remplir les objectifs de ses politiques publiques. En 2023, les efforts budgétaires seront d'autant plus particuliers et ambitieux pour faire de la Ville de Marseille une ville plus juste, plus sûre et plus proche.

Le logement sera au cœur de l'action municipale, avec la déclinaison opérationnelle des engagements pris lors des États Généraux qui se sont tenus au mois de novembre 2022. Dans ce cadre, la récente mise en place d'une Direction du Logement et de la Lutte contre l'Habitat Insalubre permettra la concrétisation des ambitions de la Ville. Par ailleurs, la contribution de Marseille au futur Plan Local de l'Habitat devra pouvoir porter ses fruits.

En matière de lutte contre l'habitat indigne, la Ville renforcera son action en soutien aux administrés victimes des agissements inadmissibles des marchands de sommeil. L'action coercitive engagée sera poursuivie concernant la sécurité des immeubles et la gestion des risques, la prise en charge des personnes délogées, l'engagement des travaux d'office pour lesquels le recouvrement des sommes dues sera renforcé, et plus largement, la lutte pour la résorption des copropriétés dégradées. Au-delà, la Municipalité poursuivra son action en faveur de la rénovation des quartiers prioritaires de la Ville grâce au travail considérable engagé avec l'ANRU et au déploiement d'une politique de la Ville ambitieuse. La Ville poursuivra, enfin, son action en faveur de la lutte contre les nuisibles.

En matière d'éducation, l'année 2023 verra s'affirmer encore d'avantage l'attention portée aux conditions d'accueil des élèves dans les écoles afin que chacun d'entre eux dispose d'un cadre propice aux apprentissages. L'accent sera ainsi porté sur 5 axes majeurs : une amélioration des conditions de travail des agents et notamment des ATSEM qui seront recentrés sur leur cœur de mission, le développement des actions éducatives et du PEDT pour tous les enfants marseillais, le déploiement d'un plan d'équipement en outils numériques (tableaux interactifs notamment), un renforcement des accueils périscolaires et extrascolaires avec un accent particulier porté à la pause méridienne et la poursuite du déploiement des dispositifs de réussite éducative.

En outre, la Ville poursuivra ses actions en faveur du déploiement du Plan École, de la rénovation de l'ensemble de ses structures éducatives et d'accueils associatifs et périscolaires. Elle privilégiera, enfin, une restauration scolaire toujours plus locale et qualitative, dans le respect de l'équilibre alimentaire et de la valeur nutritive indispensable à la croissance des enfants.

En matière de développement durable, la Ville de Marseille, forte d'avoir été choisie pour participer au programme européen des "100 villes neutres en carbone d'ici 2030", franchit un pas de plus vers une ville plus verte, qui répond aux enjeux climatiques, environnementaux et sociaux, une ville où l'on respire mieux. Cette labellisation portée par la Municipalité avec le soutien d'une centaine de partenaires institutionnels, associatifs ou privés permettra à la Ville de mener, par le biais d'ingénierie et de subventions européennes, les projets de transformation environnementale qui s'imposent pour faire de notre territoire un modèle de la transition écologique, un territoire plus propre et plus vivable. Ce sera également l'opportunité d'engager des projets concrets en 2023 sur la question du retour de la nature en ville, des transports, sur la réhabilitation thermique du parc immobilier et des équipements publics de la Ville, sur la production d'énergies renouvelables et durables, sur le développement de l'agriculture urbaine pour une alimentation durable, sur l'éclairage plus économe en énergie, sur l'apaisement et la valorisation du littoral, sur la place de l'eau dans la ville, la valorisation du patrimoine, en passant par l'inclusion citoyenne et l'innovation. Ces actions s'inscrivent dans la continuité de l'action municipale pour un urbanisme plus durable axé sur la végétalisation des parcs, jardins et écoles, la rénovation des bâtiments et équipements publics de la Ville, la lutte contre la pollution de l'air, la promotion des mobilités douces, la gestion et le tri des déchets ou encore la protection de la biodiversité terrestre et marine. Enfin, le numérique fera l'objet du premier plan sur ce sujet présenté par la Ville de Marseille ; il permettra d'allier un environnement numérique responsable et promouvant le développement durable.

En matière de sécurité et de tranquillité, la priorité sera donnée à des renforts humains, afin de positionner toujours plus la Police municipale sur ses compétences de proximité et de lutte contre les incivilités du quotidien. Dans ce cadre, le doublement du nombre de places ouvertes au concours de brigadier de Police municipale sera un atout qui renforcera les équipes mobilisées en faveur de la tranquillité publique des Marseillais. Les actions concernant la prévention de la délinquance et des conduites à risques seront reconduites et amplifiées pour satisfaire à ces missions essentielles, en concertation avec tous les acteurs.

En outre, la sécurisation du littoral marseillais est un enjeu majeur pour notre collectivité tant elle est intimement liée au développement économique de la cité et à son attractivité. Cet enjeu de sécurité, dont l'ampleur ne faiblit pas d'année en année, prend aujourd'hui une dimension particulière notamment au regard des événements sportifs à venir dont le caractère international aura un impact majeur sur l'attractivité du territoire. Enfin, les besoins de sécurisation et de surveillance de sites emblématiques (gardiennage en H24) et d'espaces publics seront couverts, sans oublier la sécurisation d'événements d'importance (Coupe du Monde de Rugby, tests events JO). Enfin, la Ville saura compter sur ses dispositifs de sécurité civile renforcée et d'une gestion des risques modernisée pour protéger ses habitants.

Les politiques de solidarité et de l'action sociale impulseront la volonté forte de la Ville d'accompagner les personnes en situation de précarité et de vulnérabilité sur son territoire. La Ville sera ainsi positionnée en porteur et animateur de l'ensemble des initiatives développées par les acteurs associatifs sur le territoire. En outre, les actions de solidarité seront fortement développées : développement d'un pôle hygiène santé en gestion directe, lancement de plans d'actions ciblés sur la lutte contre la pauvreté et le soutien à l'intégration des réfugiés, dans le cadre de la contractualisation avec l'État, accroissement des capacités d'hébergement d'urgence, accès au droit. Dans ce cadre, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté (CALPAE) permettra une meilleure opérationnalisation.

Les politiques de santé publique et de l'inclusion s'attacheront à mettre en œuvre des missions de proximité, au plus près des préoccupations qui touchent au quotidien tous les citoyens dans les domaines de la santé publique, de prévention et de sécurité sanitaire. Le pilotage mettra en lumière l'éventail de l'action de l'engagement municipal sur les domaines suivants : les questions d'hygiène publique, de nuisances et de pollutions diverses impactant la santé, de vaccination, de prévention et de promotion de la santé publique et environnementale, de l'inclusion en direction des plus démunis et vulnérables, notamment les enfants. Seront pareillement développées, les actions visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, à instituer l'égalité de l'accès aux droits des minorités et des femmes et à renforcer la lutte contre toute forme de discriminations. La défense des droits des femmes comme la lutte contre les violences faites aux femmes restera le fil conducteur de l'action municipale. De plus, l'inclusion des personnes en situation de handicap sera favorisée et l'accessibilité des infrastructures comme des bâtiments municipaux sera renforcée.

Les politiques culturelles et de développement du sport poursuivront leur déploiement au service du plus grand nombre sur l'ensemble du territoire de la ville. L'année 2023 verra, plus encore, la politique culturelle se déployer dans l'esprit d'une convergence appuyée de l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales dans les domaines de l'éducation, du développement social, de l'écologie, de l'aménagement, du développement économique, de l'attractivité et du rayonnement de la cité. Pour parvenir à ces objectifs du développement d'une réelle démocratie culturelle, trois grandes thématiques d'actions seront poursuivies et renforcées en 2023 : le soutien aux acteurs culturels qui, au regard de leur nombre et leurs actions, constituent une spécificité et une nécessité en termes de maillage de territoire à travers l'octroi de subventions, le respect des missions légales et réglementaires à la charge des institutions culturelles (conservation, gestion, enrichissement et valorisation des collections et transmission à un public le plus large possible) et la médiation et la programmation culturelles à travers des expositions et la déclinaison des événements culturels nationaux (nuit des musées, journée internationale du droit des femmes...).

Sur le plan du sport, plusieurs événements structurants constitueront des moments phare, dont la coupe du monde de rugby en 2023 et la poursuite de la mise en place de l'accueil des Jeux Olympiques en 2024. Des programmes d'équipements de salles seront engagés ; des activités sportives gratuites ou à des tarifs extrêmement attractifs et accessibles seront à nouveau proposées à destination de tout public, notamment la poursuite du savoir nager et l'apprentissage des pratiques de glace et de glisse.

Les Marseillaises et les Marseillais sauront, au-delà des politiques citées ci-dessus, compter sur des services publics toujours plus efficaces à tous les âges de la vie et en tout point du territoire : depuis l'accueil en crèche jusqu'au bel âge, de leur parcours étudiant à leurs formalités en bureaux municipaux de proximité, depuis le développement de leurs entreprises industrielles, artisanales et de l'économie sociale et solidaire, de leurs commerces comme de leurs associations, depuis l'apaisement des espaces publics qu'ils empruntent comme la convivialité de leurs marchés, les Marseillais pourront évoluer dans un cadre amélioré propice à l'innovation sociale. Leur accès à l'emploi et à la formation, notamment pour les plus jeunes, sera priorisé. Leur parole sera libre et entendue grâce à la mise en œuvre de dispositifs de concertation et d'exercice de la démocratie. Ville de dialogue, Marseille poursuivra sans relâche les nécessaires échanges constructifs qu'elle a noués avec les CIQ, les collectivités locales, l'État et l'Europe.

Enfin, la Ville de Marseille poursuivra sa tradition de ville d'accueil et d'ouverture au monde par le développement de politiques de solidarité sur le plan international comme sur le pourtour méditerranéen. Elle continuera d'honorer les traditions provençales comme la mémoire de celles et de ceux qui ont concouru à faire d'elle une ville libre. À cet égard, 2023 sera importante puisqu'elle constituera une année mémorielle majeure par le biais des commémorations dans le cadre des 80 ans de la rafle du Vieux-Port.

2. Un service public toujours plus performant et éco-responsable

La hausse actuelle jamais vécue des tarifs de l'énergie trouve sa source dans divers facteurs : l'impact de l'invasion russe en Ukraine, la forte reprise économique d'après la Covid et les modes de consommation de l'énergie par nos sociétés modernes qui tendent fortement la demande au regard de l'offre et des capacités de production. Les conséquences sont parfois catastrophiques en termes de pollutions ; elles représentent, en outre, des coûts grandissants pour les collectivités. Il convient donc de s'interroger sur le niveau et l'efficacité de notre consommation énergétique, impactant de fait les finances de la Ville, au travers de ses factures énergétiques.

2.1 Instauration des mesures d'efficacité et de sobriété énergétiques

La Ville a pris, dès 2021, des mesures d'efficacité et de sobriété énergétiques, face à l'état d'urgence climatique, notamment sur le sujet de la régulation des systèmes de climatisation. L'année 2023 verra l'application du Plan d'efficacité et de sobriété énergétique de la Ville, adoptée au Conseil Municipal du 4 novembre 2022, et marquera le fort volontarisme de la Ville pour aller plus loin et impliquer l'ensemble de son administration dans cette démarche, par la mise en œuvre ambitieuse de mesures de court, moyen et long termes.

Pour rappel, ce plan est un engagement fort dans la voie de la sobriété pour permettre une refonte en profondeur des habitudes de consommation, afin de générer des économies budgétaires, de contribuer à la lutte contre le changement climatique, mais aussi de mettre en œuvre l'exemplarité nécessaire des collectivités. Ce plan comporte cinq axes d'intervention : la consommation énergétique des bâtiments, l'éclairage public, les déplacements des agents, le numérique et, de façon transversale, la nécessaire implication des acteurs du territoire. Ainsi, ce plan permettra une intégration adéquate de la démarche de sobriété aux schémas directeurs en cours d'élaboration (Schéma Directeur Immobilier, Plan de Déplacement de l'Administration...).

Ce plan est décliné dans chaque domaine de compétence de la Ville, et sur l'ensemble de son territoire, à la faveur des engagements pris par les divers acteurs économiques et associatifs aux côtés de la Ville, dans le cadre de la Mission européenne des 100 villes, pour atteindre la neutralité carbone en 2030. Cette mission vise à faire émerger 100 villes intelligentes et climatiquement neutres d'ici à 2030. En tant que lauréate, la Ville de Marseille s'engage à élaborer un plan global de neutralité climatique dans tous les secteurs, tels que l'énergie, les bâtiments, la gestion des déchets et les transports, ainsi qu'à mettre en œuvre les investissements correspondants.

Avec un budget de 360 M€ du programme Horizon Europe (2022-2023), la mission a pour objectifs d'atteindre 100 villes climatiquement neutres et intelligentes en Europe en 2030 et faire en sorte que ces villes servent de pôle d'expérimentation et d'innovation pour permettre à toutes les villes européennes de suivre le mouvement d'ici à 2050. La Ville bénéficiera de conseils et d'une assistance sur mesure de la part de la plateforme de la mission gérée par NetZeroCities, de possibilités de financements supplémentaires et aura la possibilité de participer à de grandes actions d'innovation et à des projets pilotes. La Commission européenne prévoit également des possibilités de mise en réseau, d'échange de bonnes pratiques entre les villes et un soutien pour faire participer les citoyens à la mission.

De façon pratique, la Ville s'engage, avec ce plan d'efficacité et de sobriété énergétique, à diminuer la consommation d'énergie (gaz, électricité, pétrole) de - 10 % en 2023, pour atteindre - 40 % en 2030 et jusqu'à - 60 % en 2050. Dans la continuité, les autres flux, principalement l'eau et les déchets, feront l'objet de plan de sobriété du même type que celui présenté fin 2022.

Grâce à une démarche initiée fin 2022, la Ville de Marseille soutiendra, en 2023, le dispositif EcoWatt destiné aux particuliers, mis en place par le gestionnaire du réseau électrique français RTE, en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) et signera la charte d'engagement EcoWatt.

Concernant l'axe relatif à la consommation énergétique des bâtiments, la Ville baissera, entre 2022 et 2023, la température de chauffage à 19°C au lieu de 20°C dans tous les bâtiments municipaux, hors écoles et crèches sur la saison de chauffe 2022/2023. Il en résultera une économie de près de 1 M€ annuellement.

D'autres mesures seront mises en place comme la baisse ou l'arrêt de la ventilation dans les bâtiments lorsqu'ils sont inoccupés, la limitation de l'usage de la climatisation, la baisse de la température de l'eau et de l'air des piscines, la baisse de la température de l'air dans les gymnases, l'arrêt des chauffe-eau pour les lave-mains (hors douches) dans les bâtiments administratifs ; elles généreront des centaines de milliers d'euros d'économies budgétaires par an.

Parallèlement, la recherche d'économies financières se concrétisera par le lancement d'une grande étude thermique de tous les bâtiments de la Ville, pour lutter contre les passoires énergétiques avec, à moyen terme, la mise en place d'un vaste plan de rénovation thermique des bâtiments, afin de viser une réduction drastique des dépenses d'énergie d'ici 2030.

De même, le plan École aura l'objectif de réduire les consommations de près de 60 % à terme. Concernant l'éclairage public, en 2023, des économies seront générées par l'extinction de la lumière des 140 monuments de la Ville et la poursuite du déploiement du LED dans l'éclairage public.

Enfin, dans le domaine des déplacements des agents municipaux, la mise en place du Plan de Mobilité de l'Administration au 1^{er} semestre 2023, visant à optimiser les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels des agents afin de favoriser le recours à des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, permettra des économies substantielles. Pareillement, la Ville s'est engagée de façon volontariste vers la rationalisation en terme quantitatif du parc automobile de la Ville et le déploiement, en son sein, de véhicules légers propres.

2.2 Optimisation de la gestion budgétaire

Le changement de nomenclature du Budget Principal et de certains budgets annexes, de la M14 à la M57, réglementairement obligatoire au 1^{er} janvier 2024 rend incontournable l'adoption, courant 2023, d'un règlement budgétaire et financier (RBF), document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité. Ce document est voté par l'assemblée délibérante et décrit les procédures budgétaires, organisationnelles et comptables de la collectivité.

Il a une vocation pédagogique, en informant non seulement les élus, mais aussi l'ensemble des services municipaux, en particulier les services financiers, et en indiquant les normes et les principes comptables avec exactitude et permet ainsi de créer une culture commune de gestion.

Enfin, le RBF permet d'améliorer la transparence de la gestion de la Ville ; document objet d'une délibération, il est facilement accessible aux citoyens.

3. Une gestion des ressources humaines ambitieuse

3.1 Les principaux indicateurs des Ressources Humaines 2022

Tous budgets confondus, les effectifs en poste de la Ville de Marseille se déclineront, en projection, comme suit :

- Prévission de 12 000 agents permanents (11 734 ETP) au 31 décembre 2022, correspondant à une masse salariale de 518,4 M€ (dont 500,6 M€ pour le budget principal et 17,8 M€ pour les budgets annexes) contre 11 887 agents (11 604 ETP) au 31 décembre 2021,
- Prévission de 2 621 agents au 31/10/22 (806 ETP) en fonction sur des emplois non permanents, dont 1399 instituteurs de l'Éducation Nationale pour les études surveillées, correspondant à une masse salariale de 28,6 M€ (dont 28,5 M€ pour le budget principal et 0,12 M€ pour les budgets annexes intervenant dans divers domaines de proximité : animation, périscolaire, inter-cantine... Les dépenses correspondant aux études surveillées et soutien scolaire effectués par les instituteurs représentent un montant de 2,7 M€.

Le cumul des charges du personnel permanent et personnel non permanent (tous budgets confondus) représentera, au 31/12/2022, une masse salariale totale de 547,0 M€ contre 523,8 M€ en 2021.

Par ailleurs, en dehors de cette masse salariale totale, d'autres dépenses de personnel impactent le budget au 31 décembre 2022 :

- le personnel militaire BMPM remboursé à l'État, à hauteur de 98,6 M€ (89,7 M€ en 2021) ;
- les charges communes que constituent les frais de personnel indirects (titres-restaurant et transport en dépense brute, allocations chômage, honoraires médicaux, fonds national de compensation du supplément familial, pension décès et capitaux invalidité, fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique et autres charges diverses) à hauteur de 20,9 M€ (21,1 M€ en 2021).

Ces autres dépenses de personnel représentent donc, au 31 décembre 2022, un montant agrégé de 119,5 M€ (contre 110,8 M€ en 2021).

Par conséquent, les dépenses du chapitre « frais de personnel » s'établiront au 31 décembre 2022 à 666,5 M€ (dont une masse salariale tous budgets de 547,0 M€ et d'autres frais de personnel pour 119,5 M€) contre 641,8 M€ au 31 décembre 2021.

Il convient de relever que 88 % des agents de l'effectif permanent sont titulaires de la fonction publique territoriale, soit 10 499 agents au 31 octobre 2022. Comme la plupart des collectivités, la Ville de Marseille fait face à des difficultés de recrutements pour certains métiers considérés en tension. Elle doit donc recourir à des contractuels pour pourvoir les postes, ce qui représente 1 430 agents au 31 octobre 2022, soit 12 % des agents permanents.

L'âge moyen du personnel municipal reste globalement stable à 47 ans et 6 mois à fin 2022 par rapport à 47 ans et 5 mois en 2021, ce qui reste proche de celui relevé dans la fonction publique territoriale (47 ans et 4 mois).

La proportion des agents de catégorie C diminue en 2022 et représente 75,5 % du personnel permanent. Concernant les personnels de catégories A et B, les effectifs s'établissent, à fin octobre 2022, respectivement à 10,9 % et à 13,6 % du personnel permanent (contre 10,5 % et 8,8 % au 31 décembre 2021).

L'augmentation des effectifs des catégories B et la diminution des catégories C s'expliquent par le reclassement des auxiliaires de puériculture en catégories B au 1^{er} janvier 2022 (décret 2021-1882 du 29 décembre 2021 -596 agents concernés).

La part des femmes dans l'effectif permanent reste stable par rapport à 2021 à 72 %. Le personnel féminin de la Direction Générale Adjointe des Petites Marseillaises et des Petits Marseillais représente à lui seul 53,9 % des femmes présentes dans l'effectif permanent.

Le salaire brut moyen annuel (basé sur une période de référence de décembre 2021 à novembre 2022), toutes catégories confondues, est de 32 667 €, soit 2 722 € mensuel.

La déclinaison des principales rémunérations accessoires pour le personnel permanent au 31 décembre 2022 est la suivante :

- Régime indemnitaire : 53,0 M€, contre 51,0 M€ à fin décembre 2021,
- Nouvelle Bonification Indiciaire : 3,9 M€, contre 3,9 M€ à fin décembre 2021,
- Heures supplémentaires rémunérées : 2,3 M€,
- Opérations électorales (hors personnel extérieur) : 3,6 M€, contre 1,1 M€ d'heures supplémentaires et primes payées à fin décembre 2021,
- Monétisation du Compte Epargne Temps ou conversion en points de Retraite Additionnelle de la Fonction Publiques (RAFP) : 1,2 M€,
- Participation à la protection sociale complémentaire : 6,0 M€, contre 5,6 M€ à fin décembre 2021 (modification des modalités de participation mise en place en août 2020).

En 2022, 6,22 % des agents affectés sur des postes à temps complet travaillent à temps partiel (essentiellement à 80 %).

Enfin, les taux d'absentéisme sont les suivants :

- Le taux d'absentéisme maladie

De janvier à décembre 2021 : 11,93 %,

De janvier à octobre 2022 : 13,64 % ; ce taux est particulièrement impacté, comme en 2021 par les vagues épidémiques Covid du premier semestre 2022.

- Le taux d'absentéisme pour autres absences

De janvier à décembre 2021 : 9,95 %,

De janvier à octobre 2022 : 5,65 %.

Pour information et comparaison sur une période identique, le taux d'absentéisme de janvier à octobre 2021 était de 10,75 %.

3.2 Les orientations en termes de Ressources Humaines pour 2023

L'Administration municipale poursuit sa refonte engagée en 2020 en finalisant l'évolution de l'organisation des directions et services, mais aussi en proposant une participation inédite de ses 12000 agents à un Projet d'administration. Ce dernier vise à donner le cap et les objectifs à atteindre pour les agents municipaux et leurs encadrants, en déclinant la feuille de route du mandat « Marseille Politiques Publiques 2026 » (18 politiques publiques et 6 politiques support).

La nouvelle organisation des Directions s'affine au fil des comités techniques et est en voie de finalisation. Elle a été concrètement traduite dans l'ensemble des outils et des processus à partir du 1^{er} octobre 2022. Chaque DGA s'emploie désormais à stabiliser son organigramme et chaque directeur/directrice à mettre en œuvre, avec la participation la plus large des agents concernés, son projet de Direction, qui concourt au Projet d'administration.

La DGA « Transformer nos pratiques » et en particulier la Direction de Ressources Humaines accompagnent la construction des directions, leurs projets, mais aussi plus largement la diffusion de nouvelles façons de travailler permettant d'allier efficacité et bien-être au travail.

Fondée sur les principes d'équité, de transparence et d'inclusion, la gestion des ressources humaines doit veiller à apporter des leviers de reconnaissance, de maintien et développement des compétences, et plus globalement, d'amélioration des conditions de travail. La reconnaissance se traduit notamment par une refonte de la politique salariale à visée correctrice. Elle verra, en 2023, la pleine application de mesures initiées en 2022 par le biais de revalorisations :

- Indiciaires générales, décidées au niveau national (dégel national du point d'indice de + 3,5 % ; revalorisation du SMIC, relèvement de l'indice minimum de traitement dans la fonction publique, grilles de la catégorie B), dont l'impact estimé sur le budget 2023 par rapport au Budget Primitif 22 est de 16 M€ ;
- Indemnitaires générales, actées par le Conseil municipal de la Ville de Marseille, en considération du contexte économique actuel et dans le cadre de la révision triennale du RIFSEEP (420 € annuels par agent en 2023) ;
- Indemnitaires collectives spécifiques, issues des discussions initiées en 2022 en lien avec l'agenda social. Bénéficiant à certaines catégories, filières ou métiers, elles visent à corriger des iniquités salariales anciennes ;
- Individuelles, à effet de rattrapage, mais aussi de valorisation de l'engagement des agents, en particulier pour prendre acte de leurs nouvelles missions et responsabilités dans le cadre de la réorganisation.

Enfin, une attention particulière est apportée à la reconnaissance de l'engagement des agents investis dans des missions de proximité, dont certains exerçaient sous des formes contractuelles avec horaires précaires, comme cela a été souligné par le rapport de la Chambre régionale des comptes de 2019. La Ville de Marseille poursuit en 2023 leur « déprécarisation », en leur donnant accès à des postes permanents par le biais de contrats plus sécurisants (leur donnant l'accès à la titularisation pour les catégories C ou à un CDI pour les catégories B et A).

Le maintien et le développement des compétences se traduisent notamment par une nouvelle ambition en matière de formation, avec :

- un plan pluriannuel de formation co-construit avec les agents,
- un renfort des formations et tutorats à la prise de poste,
- le développement d'un réseau de formateurs internes professionnalisés,
- la création d'une école de formation interne, le « campus M », véritable lieu d'échanges entre pairs et de développement des compétences tout au long de la vie professionnelle des agents, notamment pour former aux métiers d'avenir, pour renforcer les capacités managériales des encadrants ou pour préparer les agents à leur seconde carrière, en particulier lors d'un reclassement.

Le développement des compétences passe également par des recrutements qualitatifs, qui viennent apporter des compétences complémentaires à celles des équipes en place, afin d'améliorer de façon continue la qualité des services publics offerts aux Marseillaises et aux Marseillais. Le plan de recrutement ambitieux lancé en 2022 se poursuivra donc en 2023 dans cette optique. Les actions visant à faire connaître toutes les opportunités d'emplois et de carrières et à valoriser les projets de la Ville de Marseille s'intensifieront au titre de la Marque employeur (attirer, recruter, fidéliser). Ce plan d'actions est d'autant plus nécessaire que le marché de l'emploi public est particulièrement tendu avec des départs à la hausse depuis la crise Covid. C'est notamment le cas dans les crèches et les écoles, priorités du mandat, où la Ville de Marseille expérimente, par exemple, des actions de recrutement collectives avec Pôle Emploi et signera une convention qui permettra à la Ville de diversifier son vivier, renforcer sa capacité d'attraction et professionnaliser ses agents.

Une attention particulière sera apportée, dans le cadre du recrutement, à la lutte contre toute forme de discrimination et à l'inclusion des personnes en situation de handicap, ambition qui se traduira par la signature de la première convention pluriannuelle entre la Ville de Marseille et le Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Cette démarche contribuera aussi activement à changer les regards sur les agents reclassés ou en attente de reclassement et à modifier durablement les pratiques pour permettre à chacun de continuer à servir et à se réaliser dans de nouvelles fonctions, missions et métiers dont la Ville de Marseille a besoin. Cette convention prévoit un engagement financier de près de 1,2 M€ sur 3 ans, avec une prise en charge exceptionnelle à 70 % par le FIPHFP. Cet engagement participera à l'amélioration des conditions de travail de tous les agents.

4. Conforter la stratégie financière

4.1 Maintenir un taux d'épargne brute supérieur à 10 %

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il exprime la capacité de la Ville à dégager des ressources propres sur la section de fonctionnement pour faire levier sur l'investissement. Le principe d'équilibre budgétaire impose que ces recettes couvrent ces dépenses et que l'épargne ainsi dégagée finance en priorité le remboursement de la dette, le solde pouvant ensuite être affecté à l'investissement. Il est considéré qu'un taux d'épargne brute supérieur à 10 % est satisfaisant.

Le taux d'épargne brute de la Ville évolue favorablement ; il s'élevait à 12,3 % en 2020 et à 14,6 % en 2021. Il devrait rester dans le même ordre en 2022. Pour 2023, un taux d'épargne brute supérieur à 10 % marquera l'ambition de la Ville pour rationaliser et maîtriser son budget de fonctionnement, afin de pouvoir financer au mieux son vaste programme d'investissements.

4.2 Contenir le recours à l'emprunt pour ne pas dépasser 12 ans de capacité de désendettement

La capacité de désendettement mesure le rapport entre l'épargne et la dette. Exprimé en nombre d'années, ce ratio permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la Ville y consacre la totalité de son épargne brute. Il est considéré qu'une capacité de désendettement inférieure à 12 ans est convenable.

Là encore, la capacité de désendettement de la Ville évolue favorablement ; elle s'élevait à 11,2 ans en 2020, à 8,8 ans en 2021 et au BP 2022 à 7,3 ans. Pour 2023, elle devrait rester bien inférieure à 12 ans. L'objectif principal sera de stabiliser cette capacité de désendettement par une gestion maîtrisée et optimisée de l'encours de dette et par un accroissement des ressources propres.

4.3 Poursuivre l'ambition en investissement tout en limitant l'évolution de l'endettement

L'ambition en investissement de la majorité actuelle est forte et volontariste, même si, comme l'ensemble des collectivités, la Ville doit faire face à des décalages opérationnels des projets, liés à des difficultés d'approvisionnements des entreprises et de disponibilité de main-d'œuvre auxquelles doivent faire face ses prestataires. La procédure d'attribution des marchés est, en outre, perturbée par les conditions obtenues, notamment les coûts proposés que l'on constate et qui rendent dégradés les résultats obtenus lors des appels d'offres.

Cette ambition s'est traduite, en 2022, avec l'annonce du Plan d'Investissement pour Marseille (PIM), qui traduit l'ambition portée par la mandature en termes d'urgence écologique et sociale, de rénovation des écoles et de cadre de vie. Il appartient désormais de décliner, en 2023, le PIM en véritable programmation pluriannuelle des investissements, afin de doter la collectivité, pour la première fois, d'un outil précis de pilotage de l'investissement, en faisant l'état des besoins d'investissements dans les équipements de la Ville.

Tout en conservant les volumes financiers actés dans le PIM, cette déclinaison en Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) tiendra compte des projets prioritaires définis par la mandature, enrichis par la mention des cofinancements possibles, ainsi que des périmètres partenariaux. À la fois feuille de route et méthode de pilotage rationnelle de l'investissement, le PPI marquera un tournant dans l'histoire de la Ville. Avec des écoles modernes et dignes pour l'apprentissage des petites Marseillaises et des petits Marseillais, avec un rééquilibrage des services publics sur l'ensemble du territoire, avec une préservation et réhabilitation de notre patrimoine, tout en suivant le fil conducteur de la transition écologique, le PPI résorbera le retard manifeste de la Ville en matière d'investissements depuis des années.

4.4 Activer tous les leviers de financement possibles

Toutes les opportunités de financement seront étudiées dans le cadre du budget primitif 2023. Dans le contexte tendu et contraint dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire 2023, l'ensemble des leviers doit être actionné, pour obtenir des participations et des financements tous azimuts. Une attention particulière sera portée sur la recherche de captation des fonds européens qui permettent de financer des projets dans de nombreux domaines qui correspondent aux compétences et besoins des collectivités locales. Pour cela, la Ville met en place au sein de ses services, dès janvier 2023, une mission chargée de la recherche de financements pour définir, mettre en œuvre et suivre les procédures relatives au financement des projets municipaux, tant en fonctionnement qu'en investissement et au suivi des subventions.

Au-delà de la progression des financements extérieurs obtenus et de la capacité à s'inscrire dans les appels à projets des partenaires, l'objectif est une réduction de la part des investissements financés par l'emprunt. D'un point de vue technique, un effort particulier sera également conduit pour l'amélioration de la perception des demandes d'avances, des acomptes et le solde des subventions obtenues.

Enfin, ces financements partenariaux seront totalement pris en compte dans la construction du Plan Pluriannuel d'Investissement. L'optimisation des partenariats constituera tant un vecteur qu'un élément d'orientation des politiques publiques déterminées, notamment sur des dispositifs innovants, et permettra à la Ville de répondre, de manière proactive, aux appels à projets des différents financeurs.

5. La LOI 3DS et les relations financières avec la Métropole

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS » publiée le 21 février 2021, ouvre la possibilité de restituer certaines compétences de proximité exercées par la Métropole Aix-Marseille-Provence à ses communes-membres au 1^{er} janvier 2023, selon différentes modalités. En ce qui concerne la Ville de Marseille, plusieurs évolutions pourraient être mises en œuvre à cette date, mais elles dépendent notamment du vote des élus métropolitains qui seront réunis en session plénière le 15 décembre prochain, date postérieure à la rédaction de ce document.

D'abord, la loi 3DS prévoit une restitution automatique aux communes membres de la compétence « service public de défense extérieure contre l'incendie ». Cette compétence sera ainsi de nouveau exercée par la Ville de Marseille au 1^{er} janvier 2023.

Ensuite, les dispositions de cette loi prévoient que les communes-membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence érigées en stations classées de tourisme peuvent se voir restituer, par leur délibération, la compétence « promotion du tourisme », dont la création d'office de tourisme. Candidate à la rétrocession de cette compétence, la commune exercera donc la tutelle de l'office du tourisme et des congrès.

Pour les compétences relatives à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, aux parcs et aires de stationnement, à la création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que de leurs ouvrages accessoires et au soutien aux activités commerciales et artisanales d'intérêt métropolitain, la répartition des compétences entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses communes membres est soumise à la définition, au plus tard le 31 décembre 2022, d'un intérêt métropolitain.

Ces transferts de compétences possibles pourraient avoir un impact sur les relations financières entre la Ville et la Métropole, en particulier sur le calcul de l'attribution de compensation.

Dans l'attente du rapport définitif de la CLECT, au plus tard 9 mois après le transfert de compétences selon les dispositions de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, des attributions de compensations (AC) provisoires sont déterminées.

Pour 2023, l'attribution de compensation versée à la Ville de Marseille sera révisée pour tenir compte des flux suivants :

- une majoration de l'AC de 1 115 501 € pour compenser le coût de l'exercice de la compétence défense extérieure contre l'incendie ;
- une majoration de l'AC de 152 786 € pour compenser le coût de l'exercice de la compétence tourisme.

Courant 2023, la CLECT devra également se prononcer sur l'évaluation du transfert de l'éclairage public, corolaire de l'exercice par la Métropole de la compétence voirie, si celui-ci est effectif au 1^{er} janvier 2023. En effet, depuis 2019, l'attribution de compensation versée à la Ville de Marseille est provisoire et révisée annuellement, compte tenu de l'exercice transitoire déléguée de cette compétence.

Par ailleurs, l'AC a été majorée de 4,32 M€ en 2022, afin de mettre en conformité son montant avec l'évaluation de la CLECT concernant la compétence aménagement transférée en 2016. En effet, les frais de portage financier des avances aux opérateurs ayant été résorbés, la charge résiduelle est moins importante depuis 2021 ; l'augmentation de l'AC 2022 de la Ville tient compte de la régularisation de 2021. En 2023, l'AC ne prend en compte que la charge équivalente à un exercice (2,16 M€).

En ce qui concerne la dotation de solidarité communautaire (DSC) à des fins de péréquation métropolitaine, le Conseil métropolitain a proposé au vote le 15 décembre une délibération prévoyant l'instauration d'une DSC à hauteur de 22 M€, dont 15,1 M€ bénéficieraient à la Ville de Marseille. Le pacte financier et fiscal prévoit, en outre, une montée en charge de la DSC pour atteindre un montant de 45 M€ au bénéfice de la Ville de Marseille à horizon 2025. C'est une avancée majeure qui instaure la nécessaire solidarité intercommunale que la Ville de Marseille appelait de ses vœux. C'est aussi une avancée majeure de justice pour les Marseillaises et les Marseillais qui bénéficieront, enfin, de moyens équivalents à ceux dont sont dotés les habitants des autres villes métropolitaines françaises.

6. Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM)

La position du BMPM dans l'organisation de la Sécurité Civile est posée par la loi de modernisation du 13 août 2004 qui lui confie, dans sa zone de compétence, l'ensemble des prérogatives d'un service départemental d'incendie et de secours. Le BMPM est chargé de la prévention et de la protection des personnes, des biens et de l'environnement sur le territoire de la Ville de Marseille, dans le Grand Port Maritime de Marseille et sur l'emprise de l'aéroport Marseille-Provence.

Formation de la Marine nationale commandée par un contre-amiral, le BMPM est placé sous l'autorité directe du Maire de Marseille. La Ville assure la quasi-totalité du financement du personnel et des équipements. Son commandant est également Directeur des services d'incendie et de secours au sein de l'organigramme de la mairie de Marseille.

Le BMPM est une unité militaire répondant aux standards de formation de la Sécurité civile ; il peut être sollicité pour des interventions extérieures en renfort sur des catastrophes majeures par la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

À ce titre, le BMPM exerce sous une triple hiérarchie :

- dans le cadre des pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité civile (mission de secours et de prévention), il est chargé de la mise en œuvre du Centre opérationnel des services de secours et d'incendie de Marseille (COSSIM) ;
- rattaché au ministère des Armées, il est une unité opérationnelle de la Marine nationale, sous l'autorité du Commandant de la région maritime Méditerranée et participe aux secours en mer et à la lutte contre les pollutions ;
- relevant du Ministère de l'Intérieur pour sa participation aux études et à l'élaboration de référentiels de formation des sapeurs-pompiers, il participe à la formation des sapeurs-pompiers notamment pour les feux sur les navires et peut intervenir hors de sa zone de compétence, sous l'autorité du Préfet de Région ou de la Direction départementale de la Sécurité civile (DDSC).

La diversité des effectifs du Bataillon illustre cette polyvalence :

- des personnels militaires, dont les frais sont remboursés à trimestres échus à l'État,
- des agents territoriaux statutaires faisant partie des effectifs de la Ville,
- des contractuels civils, notamment pour certains postes spécifiques tels que les médecins urgentistes.

Il faut noter que le BMPM assure aussi, par voie conventionnelle, les carences du SMUR (structures mobiles d'urgence et de réanimation) des hôpitaux de Marseille.

La Ville de Marseille demeure le principal financeur du BMPM et, en 2022, le reste à charge (coût net) pourrait être proche de 93 M€ (estimation) sur un budget global exécuté de l'ordre de 140 M€ (fonctionnement et investissement), soit 64 %.

La prévision budgétaire globale de frais de personnel serait, en 2023, de l'ordre de 104 M€ sur un budget total qui devrait s'établir à près de 125 M€ en dépenses de fonctionnement.

Le reste à charge devrait évoluer à la hausse en 2023, notamment du fait de la diminution des aides conjoncturelles octroyées par l'État dans le cadre de la crise sanitaire (pour le plan de vaccination notamment) et de la hausse des dépenses de personnel, dont la dynamique s'explique en grande partie par l'évolution du point d'indice (près de 2 M€), puis par les mesures indemnitaires du ministère des armées (+ 1,8 M€, dont la prime de feu) et par le GVT.

La majorité des financements extérieurs (Métropole, État, Département) s'agissant du fonctionnement est d'application réglementaire. Il convient de noter que la participation de l'État (reversement d'une part du produit de la taxe sur les conventions d'assurances) n'a pas évolué depuis 2006 (10 M€) et le BMPM ne bénéficie pas des mêmes conditions de financement que la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).

7. Les Budgets Annexes

Au préalable, il convient de noter désormais l'inscription des crédits liés aux subventions aux budgets annexes au sein des directions thématiques opérationnelles concernées, en lieu et place de la Direction des Finances. En effet, chaque direction concernée par la matière propre au budget annexe se doit d'apprécier l'ensemble des composantes du budget de chacun des budgets annexes (masse salariale, dotations et équipements informatiques, travaux d'entretien et de réhabilitation, travaux de construction, moyens de financements, tarification, subvention d'équilibre...). Il en va d'une meilleure maîtrise globale de toutes les composantes du budget annexe, tendant à terme à l'équilibre souhaité de chacun des budgets annexes.

7.1 L'opéra de Marseille

L'affluence de l'Opéra pâtit toujours, en 2022, de la crise sanitaire de la Covid-19, même si les effets s'estompent progressivement. Le public revient en grande partie, mais les incertitudes et craintes de sa part de connaître de nouvelles restrictions sanitaires ne l'engage plus, pour une certaine frange, à souscrire des abonnements à l'année. Les habitudes de consommations ont évolué vers des achats par représentation, au dernier moment. La direction de l'Opéra s'emploiera à prendre en compte cette donnée, pour fidéliser de nouveau le public et permettre ainsi aux affluences de se redresser à des niveaux d'avant la Covid-19.

En outre, si le public de l'Opéra de Marseille ne se cantonne pas aux seuls Marseillais et Marseillaises, les charges afférentes de centralité continuent à être très largement supportées par le budget de la Ville. Sa participation annuelle de l'ordre de 20 M€ représente plus de 80 % des dépenses de fonctionnement du budget annexe et 15 % des dépenses culturelles de fonctionnement de la Ville en 2022. La Municipalité poursuivra ses recherches de partenariat pour impliquer les co-financeurs à l'échelle métropolitaine.

7.2 La régie des pompes funèbres

Pour rappel, dès 1905, la Ville de Marseille se dote d'une régie municipale de pompes funèbres. Si le monopole des régies municipales fut définitivement abrogé le 8 janvier 1998, la Ville de Marseille a maintenu son soutien actif au service public des pompes funèbres, face à la forte concurrence du privé.

Aujourd'hui comme hier, la Ville de Marseille souhaite donc maintenir une relation de proximité avec ses administrés et offrir une alternative avec un service accessible et un niveau de qualité amélioré pour demeurer un acteur local significatif dans le funéraire, face aux opérateurs privés.

Dans un contexte concurrentiel exacerbé, des mesures adaptatives ont été mises en œuvre depuis 2021 et se sont renforcées en 2022, afin de redonner des marges de manœuvre à ce service et garantir sa pérennité.

Dans la continuité, la consolidation de l'équilibre se poursuivra en 2023 avec le redéploiement de personnels à la division fossoyage du Service Cimetières Concessions, un recentrage de l'activité municipale sur les besoins prioritaires des familles et des prévisions de recettes stables par rapport à l'exercice 2022.

7.3 Le Stade Vélodrome

Le loyer payé par le club de football résident, l'Olympique de Marseille, pour la mise à disposition du stade Vélodrome, a été fixé à 6,5 M€ dans la nouvelle convention, sur la saison 2022-2023, pour sa part fixe, contre 5 M€ auparavant.

Pour autant, dans un contexte économique inflationniste, le contrat de partenariat public-privé signé (il y a presque dix ans) entre Aréma et la Ville de Marseille verra ses redevances progresser. Ainsi, l'augmentation du montant du loyer payé par le club résident permettra d'atténuer la hausse des redevances versées au partenaire privé.

7.4 Les Espaces événementiels

La crise du Covid-19 a touché de nombreux secteurs mais, en particulier, le monde de l'événementiel (congrès...). Désormais, les perspectives de reprise sont réelles. Les demandes augmentent et les acteurs du secteur font preuve d'adaptabilité tant sur le fond (gestion et organisation des événements) que sur la forme avec le recours à la digitalisation. Cette dernière apporte du renouveau dans ce secteur et peut notamment permettre la tenue d'événements adaptés ou hybrides, en cas de nouvelles restrictions sanitaires.

La subvention du budget principal devrait être maintenue, en 2023, à son niveau actuel, grâce à des perspectives de recettes supplémentaires, permettant d'atténuer l'augmentation des coûts liés à l'inflation.

7.5 Le Pôle Média de la Belle-de-Mai

À ce jour, le Pôle Média compte 54 lots commercialisables, ce qui représente une superficie commercialisable de 21 161 m². L'arrêt de la série « Plus belle la vie », dont l'activité occupait environ la moitié du site, affecte particulièrement l'équilibre financier de ce budget (perte des recettes de l'ordre de 50 %). Des discussions sont actuellement en cours pour une possible reprise de ces espaces dans le cadre du tournage d'une nouvelle série télévisée.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance 2030 de l'État pour le secteur audiovisuel, la Ville porte un projet de modernisation de ce Pôle Média, qui devrait, à ce titre, être éligible à des cofinancements.

CONCLUSION

Les orientations du budget 2023 telles qu'elles vous sont proposées appellent un débat constructif pour définir la trajectoire des ambitions de la Municipalité ; la gestion budgétaire raisonnée et vertueuse doit permettre de conforter et d'accroître plus encore l'offre de services publics aux Marseillaises et aux Marseillais et de renforcer les équipements de la Ville, pour faire de Marseille une ville solidaire, écologique, créative, innovante, même si le contexte international et national lié à l'explosion des prix de l'énergie et des matériaux et la guerre en Ukraine obligent à prioriser certaines opérations.

La nouvelle organisation de l'Administration de la Ville sera pleinement mobilisée au service du projet et des engagements de la Municipalité pour 2023. Ces derniers témoignent d'une réelle ambition de transformation de notre Ville, au travers de l'impulsion de nouveaux projets d'investissement.

Dans ce contexte, nouer et pérenniser des partenariats avec de multiples partenaires est essentiel pour consolider les moyens financiers nécessaires à la réalisation des objectifs et ambitions de la Ville, pour que soient pleinement satisfaites les aspirations de toutes les Marseillaises et tous les Marseillais.

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Marseille.fr
